



LA RECOMPOSITION DE L'AUTORITE ETATIQUE PAR LE PRISME DE LA GOUVERNANCE LOCALE DES CONFLITS DANS LA REGION DES KULSE¹ AU BURKINA FASO

Par

ZEBA Mohamadi

MSc., PhD sciences politiques et sociales, Attaché de recherche au CNRST

Résumé

Cet article, en analysant la recomposition de l'État burkinabè dans la région des Kulsé, révèle le paradoxe entre l'extension de l'appareil coercitif face au terrorisme et le délitement du « pouvoir infrastructurel » dans la régulation sociale ordinaire. Fondée sur une approche mixte (288 participants, 37 entretiens menés en 2024), l'étude documente l'évitement des tribunaux formels au profit de médiations endogènes. Mobilisant la sociologie de l'État en recomposition, l'analyse démontre que l'institutionnalisation des mécanismes endogènes de gestion des conflits via la loi *Faso Bū-Kaoore* traduit une stratégie de « recapture » du local. Ce processus risque de fragiliser la légitimité des acteurs locaux en convertissant leur autorité symbolique en ressource administrative assujettie, érodant l'impartialité constitutive de leur efficacité. L'article déplace ainsi la focale vers la garantie non-coercitive des droits subjectifs dans les marges étatiques.

Mots-clés : Burkina Faso, État en recomposition, Justice endogène, Souveraineté pragmatique, Pouvoir infrastructurel.

Abstract

By analyzing the recomposition of the Burkinabè State in the Kulsé region, this article reveals the paradox between an expanded coercive apparatus and the decay of “infrastructural power” in social regulation. Based on mixed-method research (288 participants, 37 interviews

¹La région du Centre-Nord est devenue région des Kulsé suite au Conseil des ministres en sa séance du 02 juillet 2025. « Le terme Kulsé, pluriel de Kuilga en langue mooré, désigne littéralement les retenues d'eau, rivières ou points d'eau structurants du terroir. Conformément à la morphologie grammaticale mooré, le vocable porte intrinsèquement la marque du pluriel, rendant superfétatoire l'adjonction d'un « s » final. Cette dénomination reflète l'identité hydrologique d'une région dont la toponymie et l'organisation sociale sont historiquement indexées sur la présence de ressources hydriques, qu'elles soient naturelles, à l'instar du lac de Kongoussi dont le nom originel Kondibito renvoyait déjà à l'abondance, ou artificielles, comme les multiples barrages et bouslis qui parsèment le paysage sahélien. Dans le cadre de la crise actuelle, ces infrastructures hydrauliques ne sont plus seulement des ressources vitales, mais des sites de cristallisation de la conflictualité ordinaire que les mécanismes endogènes s'attachent à réguler.



conducted in 2024), it highlights the bypassing of formal courts for endogenous mechanisms. Drawing on the sociology of the State in recomposition, the analysis argues that the institutionalization of tradition via the *Faso Bū-Kaoore* law embodies a strategy of “recapture”. This process risks undermining local legitimacy by turning symbolic authority into a subordinate administrative resource, thereby eroding the impartiality essential to its effectiveness. The paper shifts the focus toward the non-coercive guarantee of subjective rights at the State’s margins.

Keywords: Burkina Faso, State in recomposition, Endogenous justice, Pragmatic sovereignty, Infrastructural power.

Introduction

« Si vous étiez venu hier, vous auriez assisté à notre tribunal. Le mercredi prochain, plus de vingt dossiers sont déjà inscrits au rôle : vols, litiges fonciers, successions, querelles familiales, différends entre personnes déplacées internes et communautés hôtes, etc. ». Ces propos d’une légitimité traditionnelle rencontrée dans la région des Kulsé résument, l’omniprésence d’une justice parallèle, enracinée dans les pratiques sociales et massivement perçue comme plus accessible que celle de l’État. Derrière cette scène ordinaire se joue une dynamique politique majeure de recomposition : à mesure que la crise sécuritaire fragilise les institutions publiques², des légitimités sociales locales (chefs coutumiers, leaders religieux, sages, associations) se substituent progressivement à l’État dans la régulation des conflits quotidiens et non armés³. Au-delà de son ancrage sociohistorique, ce phénomène social, exacerbé par le défi sécuritaire que vit le Burkina Faso depuis 2015⁴, déplace le centre de gravité de l’autorité de l’État. Ainsi, elle invite à repenser, comme certains auteurs⁵ l’ont développé, la formation de l’État postcolonial dans cette partie de l’Afrique subsaharienne⁶ en proie à des crises.

² P. BAZIE et M. ABDOULAYE DIALLO, « State Legitimacy in Sahelian Countries: Exploring the Impact of Insecurity on Institutional Trust in Burkina Faso », *Cogent Economics & Finance* 13, n° 1 (2025): 2524574.

³ T. CAULIER et F. MOLENAAR, *Acteurs coutumiers dans un contexte singulier : Le cas de la région du Centre-Nord au Burkina Faso*, USAID Résilience coutumière (Netherlands Institute of International Relations « Clingendael » & International Centre for Counter-Terrorism, 2021), p. 49.

⁴ W. ASSANVO et al., *Extrémisme violent, criminalité organisée et conflits locaux dans le Liptako-Gourma*, Rapport sur l’Afrique de l’Ouest no 26 (ISS (Institute for Security Studies), 2019).

⁵ K. ANING et I. Z. AXELROD, « Hybrid Security Provision in African Post-Colonial Settings: The Cases of Burkina Faso and Sierra Leone », *The International Spectator* 58, n° 2 (2023): 140-157; B. HIBOU, « La « décharge », nouvel interventionnisme », *Politique africaine* N° 73, n° 1 (1999): 6-15; A. K. SAIDOU, « Guerre et formation de l’Etat au Sahel », *Africa Development* 48, n° 4 (2023): 1-28; M. TIDJANI ALOU, « Globalisation : l’Etat africain en question », *Afrique Contemporaine* Troisième trimestre, n° Spécial (2001): 11-24.

⁶ B. HIBOU, dans son analyse sur la « privatisation de l’État » au Cameroun n’a pas vu cela comme une perte de souveraineté ou une érosion du monopole étatique, mais comme une transformation des modalités d’intervention publique. Elle mobilise la notion wébérienne de « décharge » pour montrer que l’État délègue de plus en plus ses



L'énigme théorique posée par le cas burkinabè est la suivante : si, selon M. Weber⁷, l'État se définit par la revendication réussie du monopole de la contrainte physique légitime, le contexte actuel révèle un paradoxe central. D'une part, la crise sécuritaire, en nécessitant une réponse militaire et des politiques de lutte contre l'insécurité, tend à étendre l'appareil coercitif de l'État, renforçant ainsi la dimension belliciste de la formation étatique, comme l'ont théorisé C. Tilly⁸, et plus récemment, A.K. SAIDOU⁹ dans le contexte sahélien. D'autre part, cette même crise conduit à un délitement de la légitimité sociale et du « pouvoir infrastructurel »¹⁰ de l'État dans la sphère de la régulation sociale ordinaire. La littérature empirique révèle que dans des régions comme celle des Kulsé, la régulation des conflits¹¹ échappe à l'autorité formelle de l'État. En effet, plus de la moitié des conflits y sont arbitrés « sous l'arbre à palabre¹² » par des légitimités sociales, reléguant les acteurs étatiques au second plan¹³. Il s'agit des chefferies traditionnelles, des leaders religieux, des chefs de terre, des forgerons, des Wemba et des sages ainsi que des associations et ONG¹⁴. Ils opèrent souvent en dehors des structures étatiques formelles, parfois par choix des populations, parfois par nécessité due aux lacunes de l'État ou encore parfois en collaboration informelle avec celui-ci. Ces figures, légitimées par leur ancrage culturel et leur

fonctions à des acteurs privés ou intermédiaires, tout en conservant un rôle de régulation et de contrôle ex post. Ce processus traduit une recomposition de l'autorité étatique et une pluralisation des espaces de pouvoir, plutôt qu'un retrait pur et simple de l'État. B. HIBOU, « La « décharge », nouvel interventionnisme », 6-15..

⁷ M. WEBER, *Economie et société*, Plon, ed. by Chavy Jacques et Éric de Dampierre, vol. 2, trad. par Jacques Chavy et al., Agora (Pocket, 1995).

⁸ C. TILLY, « La guerre et la construction de l'Etat en tant que crime organisé », *Politix* 13, n° 49 (2000) : 97-117.

⁹ A. K. SAIDOU, « Guerre et formation de l'Etat au Sahel ». *Africa Development / Afrique et Développement* 48, no. 4 (2023)

¹⁰ C. Jourde, « Les grilles d'analyse de la politique africaine : la problématique de l'Etat », in *Le politique en Afrique*, Karthala, 2009, p. 43-70.

¹¹ Selon la littérature (MJDHPC, 2021 ; T. CAULIER & F. MOLENAAR, 2021 ; Bazié & Diallo, 2025), les types de conflits sont appréhendés à travers une typologie de la conflictualité ordinaire déclinée en cinq catégories : les litiges fonciers, décrits comme une « bombe à retardement » constituant 51 % des cas nationaux ; les conflits agropastoraux nés de la compétition pour les ressources naturelles ; les conflits de pouvoir coutumier issus de crises successorales et de leadership ; ; les tensions identitaires et religieuses incluant la stigmatisation sociale et la montée de l'extrémisme, ; et enfin les conflits politiques locaux. L'article 14 de la loi dispose que l'instance traditionnelle de règlement des différends connaît de « toutes les matières à l'exception de la matière administrative » 12 L'expression « arbre à palabres » est une métaphore utilisée pour désigner les espaces informels de médiation sociale, où les chefs coutumiers, anciens et notables jouent un rôle central dans la prévention et la résolution des conflits.

¹³ HiiL, *Besoins et satisfaction en matière de justice au Burkina Faso 2022. Problèmes juridiques dans la vie quotidienne*, Final, avec CGD (The Hague Institute for Innovation of Law, 2022), p.8 ; MATDS, *Rapport statistique des conflits. Au titre de l'année 2022*, Définitif (Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité), 2023, p. 84 ; MJDHPC, *op. cit.*, p.60-62 ; J. MORICEAU et al., *Étude sur les mécanismes de justice coutumière et les modes alternatifs de règlement des conflits au Burkina Faso* (Ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions et l'Association Coginta, 2023), p. 4.

¹⁴ T. CAULIER et F. MOLENAAR, *Acteurs coutumiers dans un contexte singulier : Le cas de la région du Centre-Nord au Burkina Faso*, USAID Résilience coutumière (Netherlands Institute of International Relations « Clingendael » & International Centre for Counter-Terrorism, 2021), p. 49 ; P. COULIBALY/LINGANI, « Mécanismes endogènes, prévention, gestion, résolution des conflits et cohésion sociale au Burkina Faso », *ACAREF* 6, n° Spécial (2024), p. 170-84 ; J. MORICEAU et al., *op. cit.*, 124



connaissance du terrain, de l'histoire locale et des pratiques des ancêtres, demeurent des recours privilégiés¹⁵.

Ce paradoxe de l'autorité, initialement identifié à travers une simple volonté politique de régulation, s'est cristallisé en cours de rédaction de cette étude par un basculement normatif décisif. En effet, l'intention de l'État burkinabè, rapportée lors du Conseil des ministres du 4 septembre 2025, a abouti à l'adoption et à la promulgation de la loi n°003-2026/ALT du 14 janvier 2026, dénommée « *Faso Bu-Kaoore*¹⁶ ». Cette loi instaure des instances locales de règlement des litiges dans les villages et secteurs urbains, en fixant les règles relatives à la compétence, à l'organisation, au fonctionnement et à la procédure applicable devant elles. Ainsi, les mécanismes traditionnels de règlement des différends sont désormais intégrés dans l'ordre juridique burkinabè. Les autorités coutumières et traditionnelles deviennent ainsi des acteurs de justice de proximité. Ce processus ne traduit pas l'échec pur et simple de l'État, mais plutôt une recomposition pragmatique où l'appareil formel, confronté à ses limites, s'appuie sur des acteurs infra-étatiques pour assurer la régulation des conflits et maintenir une cohésion minimale à travers la production informelle du service public de justice. Or, justement « ce qui menace le monopole, c'est aussi la multiplication des instances juridiques et politiques, à côté, au-dessus, à l'intérieur de l'État, que les individus ou les groupes peuvent mobiliser pour conforter des « chances » à chaque fois déterminées »¹⁷.

L'analyse de cette dynamique ambivalente nous amène à nuancer le paradigme classique de Tilly¹⁸, dont A. K. SAIDOU¹⁹ relève qu'il conserve une « fécondité heuristique pour saisir les dynamiques étatiques au Sahel » tout en s'éloignant du modèle idéal-typique wébérien. Le modèle wébérien, historiquement central dans l'analyse des sociétés européennes, a montré ses limites face à la diversité des trajectoires étatiques, notamment en Afrique^{20 21}. Ces études mettent en évidence une recomposition de l'État.

¹⁵ CGD, *Résumé des résultats – Enquête Afrobarometer Round 8 au Burkina Faso, 2019* (Afrobarometer, 2020), p. 54.

¹⁶ « *Faso Bū-Kaoore* » signifie en langue mooré « Justice du pays » ou « Justice de proximité »

¹⁷ C. COLLIOT-THELENE, *La fin du monopole de la violence légitime ?* 34, n° 1 (2003) : p. 29.

¹⁸ La littérature classique, inspirée notamment de la thèse de TILLY (2000) sur « la guerre fait l'État », postule que les conflits armés tendent à renforcer la centralisation de la coercition et, par extension, le monopole étatique.

¹⁹ A. K. SAIDOU, *op. cit.*, p.19.

²⁰ D. KING et P. LE GALES, « Sociologie de l'État en recomposition », *Sociologie, Revue française de sociologie* 52, n° 3 (2011): 453-80.

²¹ K. ARNAUT et al., « Gouvernance et ethnographie en temps de crise : De l'étude des ordres émergents dans l'Afrique entre guerre et paix », *Science Politique, Politique africaine* 111, n° 3 (2008) : 5-21 ; M. GAZIBO et C. MOUMOUNI (dir.), *Repenser la légitimité de l'État africain à l'ère de la gouvernance partagée*, 1st ed. (Presses de l'Université du Québec, 2017 ; Jourde, « Les grilles d'analyse de la politique africaine » ; D. KING et P. L. GALES, « Sociologie de l'État en recomposition » ; A. LOADA, « Le souverainisme de l'État Sahélien à l'épreuve du défi sécuritaire : le cas du Burkina Faso », *Afrique contemporaine* N° 278, n° 2 (2025): 209-26 ; J. P. OLIVIER



Ainsi, au regard de ce qui précède, nous inscrivons notre approche dans le champ de la « sociologie de l'État en recomposition ». Le concept, théorisé par D. King et P. L. Galès²², marque un tournant analytique dans la science politique contemporaine. À l'opposé des modèles classiques de l'État, tels que ceux de M. Weber ou de C. Tilly, cette théorie invite à privilégier l'étude du « faire de l'État » sur celle de l'« être de l'État²³ ». Cette recomposition devient particulièrement visible dans les contextes où l'État fait face à un déficit de « pouvoir infrastructurel », défini comme sa capacité à pénétrer la société et à faire appliquer ses décisions politiques²⁴. La recomposition consacre ainsi une autorité politique distribuée, où l'État, tout en conservant son rôle de légitimation normative, n'a plus le monopole unilatéral de l'exercice effectif du pouvoir.

Ce cadre théorique, insiste sur la nécessité de lier la définition de l'État à la prise en compte de ses activités pour comprendre ses transformations. Cette approche, souvent désignée comme l'analyse de l'État sous le prisme de l'action publique (*Policy State*), est essentielle pour saisir les recompositions étatiques actuelles²⁵. S'inscrivant dans cette perspective, la réflexion sur l'État en Afrique a progressivement délaissé la lecture déficitaire d'un « État importé », décrit comme « failli », « prédateur », « néopatrimonial » ou faiblement légitime²⁶, pour s'attacher à l'analyse de ses dynamiques internes de recomposition. En effet, plusieurs auteurs ont interrogé la centralité du monopole étatique de la violence légitime, en mettant en évidence des processus de recomposition à travers des formes de décharge, de partage, de co-production, de co-délivrance, ou de démonopolisation de services publics essentiels²⁷.

DE SARDAN, « Les huit modes de gouvernance locale en Afrique de l'Ouest », *Études et Travaux* n° 79, Niamey, 2009 ; T. QUIDELLEUR, « Gouverner par les armes au Burkina Faso : militariser le pouvoir et milicianiser la société », *Politique africaine* 174, n° 2 (2024) : 2 ; A. K. SAIDOU, *op. cit.*; M. TSHIYEMBE, « La science politique africaniste et le statut théorique de l'État africain : un bilan négatif », *Politique africaine* 71, n° 1 (1998): 109-32.

²² D. KING et P. LE GALÈS, *op. cit.*, p. 468.

²³ Pour D. KING et P. L. GALES, « l'être de l'État » renvoie à son identité institutionnelle et symbolique à savoir ses structures, son rôle unificateur, sa légitimité et la représentation qu'il incarne dans l'imaginaire collectif. C'est une approche qui tend à considérer l'État comme une essence relativement stable, garante de cohésion et de continuité. À l'inverse, « le faire de l'État » met l'accent sur ses pratiques concrètes : les politiques publiques, les instruments d'action, les interactions avec les acteurs sociaux et les modalités par lesquelles il parvient, ou échoue, à pénétrer la société et à appliquer ses décisions. ²³ D. KING et P. LE GALÈS, *op. cit.*, pp. 463-464

²⁴ C. JOURDE, *op. cit.*, p. 55

²⁵ D. KING et P. L. GALES, « Sociologie de l'État en recomposition ».

²⁶ J.-F. BAYART, « L'historicité de l'État importé », in J.-F. BAYART (dir.), *La greffe de l'État : les trajectoires du politique*, Paris, Karthala, 1996, pp.11-39 (coll. « Recherches internationales ») ; P. CHABAL et J.-P. DALOZ, *L'Afrique est partie ! Du désordre comme instrument politique*, Paris, Economica, 1999 (coll. « Analyse politique »).

²⁷ J. CHEVALLIER, *L'État post-moderne*, 6e éd, Droit et société (LGDJ, 2023) ; M. GAZIBO et C. MOUMOUNI (dir.), *op. cit.*, p. 212 ; B. HIBOU, *op. cit.*, pp. 6-15 ; J.-P. OLIVIER DE SARDAN, *La revanche des contextes. Des mésaventures de l'ingénierie sociale en Afrique et au-delà*, Karthala, 2021, (coll. « Hommes et sociétés »), p.494. ; A. K. SAIDOU, *op. cit.*, pp.16-17



Pour saisir ces dynamiques de recomposition, l'étude mobilise trois piliers conceptuels qui structurent le cadre d'analyse. D'abord la démonopolisation de l'autorité régaliennne, telle qu'analysée par Chevallier (2011), traduit le déclin de l'État comme détenteur unique de la vérité légale et de la force coercitive. En Afrique sahélienne, ce processus ne relève pas seulement d'un choix managérial, mais d'un constat de rupture du monopole wébérien de la contrainte physique légitime. Au Burkina Faso, cette dynamique se matérialise par l'émergence d'une multitude d'acteurs de la sécurité et de la justice, tels que les Dozos, les Koglweogo²⁸ ou les légitimités traditionnelles et religieuses qui s'approprient des fonctions régaliennes autrefois jalousement gardées par l'appareil bureaucratique. Ensuite, le concept de partage, théorisé sous le vocable de « gouvernance partagée » par M. Gazibo et C. Moumouni²⁹, met en évidence la fin de la verticalité hiérarchique au profit d'interactions horizontales entre acteurs étatiques, infra-étatiques et internationaux. Au niveau local burkinabè, singulièrement dans les Kulsé, ce partage se manifeste par une « cogérance » du service public où l'État compose avec les infrastructures sociales historiques que sont les chefferies coutumières. J. P. Olivier de Sardan³⁰ identifie à cet égard huit modes de gouvernance locale qui s'empilent et se chevauchent. L'imbrication de ces différents registres d'autorité permet de maintenir une cohésion minimale là où les institutions républicaines sont contestées ou absentes. Enfin, la « décharge », concept central chez Hibou³¹, permet de comprendre comment l'État burkinabè utilise délibérément des acteurs privés ou communautaires pour accomplir ses missions à moindre coût. Plutôt que de voir dans le recours aux chefs traditionnels un signe d'impuissance, la théorie de la décharge y voit une stratégie active de formation de l'État par la médiation. En déléguant de fait la résolution de ce que U. Krause et N. Segadlo³² appellent « conflits communautaires et sociaux non armés », aux autorités locales, l'État s'affranchit des contraintes d'une bureaucratie judiciaire lente et onéreuse. La décharge devient ainsi un mode de gouvernement indirect où l'État, tout en pilotant l'action à distance, réaffirme sa position d'acteur central. Dans la continuité de ces travaux, SAIDOU³³ analyse, dans le contexte sahélien, comment la guerre et

²⁸ Les Dozos constituent une confrérie séculaire de chasseurs dont la légitimité mystico-rituelle est réinvestie dans la protection des terroirs et la médiation locale. Les Koglweogo (littéralement « gardiens de la brousse » en mooré) désignent des groupes de vigilantisme villageois apparus pour suppléer l'atrophie du « pouvoir infrastructurel » de l'État face au grand banditisme.

²⁹ M. GAZIBO et C. MOUMOUNI (dir.), *op. cit.*, p. 82-88.

³⁰ J.-P. OLIVIER De SARDAN, *op. cit.*, p. 12-29.

³¹ B. HIBOU, *op. cit.*, pp. 6-15

³² U. KRAUSE et N. SEGADLO, « Conflict, Displacement ... and Peace? A Critical Review of Research Debates », *Refugee Survey Quarterly* 40, n° 3 (2021): pp. 281-282).

³³ A. K. SAIDOU, *op. cit.*, pp. 1-28



la gouvernance sécuritaire produisent une recomposition paradoxale de l'État : l'appareil coercitif se renforce tout en s'hybridant avec des logiques locales et communautaires.

Cependant, à l'instar de A. K. SAIDOU³⁴ et de J.-P Olivier de Sardan³⁵, les auteurs qui ont analysé le rapport entre guerre et formation de l'État ont, pour la plupart, mis l'accent sur les fonctions coercitives et les recompositions sécuritaires de l'appareil étatique. La fonction, non moins essentielle, de régulation des conflits communautaires et sociaux non armés demeure, quant à elle, largement marginalisée dans ces analyses³⁶.

Or, la capacité de l'État à gérer ces conflits est un indicateur majeur de son autorité et est essentielle à sa légitimité³⁷. Dès lors, l'enjeu central n'est pas seulement le monopole de la violence physique, mais aussi la capacité de l'État à faire reconnaître et garantir les droits subjectifs dans les espaces sociaux qu'il prétend gouverner³⁸.

C'est précisément dans cette perspective que s'inscrit notre étude, en déplaçant l'attention du champ militaire vers celui de la gouvernance locale des conflits, là où se négocient sa reconnaissance et ses recompositions face aux légitimités sociales. Elle mobilise les thèses de J.-P. Olivier de Sardan³⁹ sur les pratiques de gouvernance locale et celles de Hibou⁴⁰ sur la délégation de souveraineté, lesquelles trouvent dans l'institutionnalisation de la loi *Faso Bū-Kaoore*⁴¹ un terrain d'application et de renouvellement critique. Il pose la question suivante :

³⁴ A. K. SAIDOU, *op. cit.*, pp. 1-28

³⁵ J.-P. OLIVIER De SARDAN, *op. cit.*, pp. 1-52

³⁶ U. KRAUSE et N. SEGADLO, *op. cit.*, pp. 281-282

³⁷ D. KING et P. L. GALES, *op. cit.*, pp. 468-469

³⁸ COLLIOT-THELENE, *op. cit.*, pp. 31

³⁹ J.-P. OLIVIER De SARDAN, *op. cit.*, pp. 1-52

⁴⁰ B. HIBOU, *op. cit.*, pp. 6-15

⁴¹ La Loi n°003-2026/ALT du 14 janvier 2026, dite « *Faso Bū-Kaoore* », marque une rupture majeure en opérant la transition d'un pluralisme juridique de fait vers une juridicisation hiérarchisée des mécanismes endogènes au Burkina Faso. Ses points saillants, au regard de la recomposition de l'autorité étatique, s'articulent autour de trois axes fondamentaux. D'abord, la loi procède à une structuration bureaucratique de la justice traditionnelle en instaurant des instances de règlement des différends au niveau des villages et des secteurs urbains pour le premier ressort, ainsi que des instances de recours au niveau départemental. Cette organisation calque le modèle unitaire de l'État sur les médiations locales, dont les décisions acquièrent désormais une valeur juridique reconnue, visant à absorber une part des 3,1 millions de litiges annuels que l'appareil formel ne parvient plus à traiter. Ensuite, bien que le texte privilégie la recherche de l'harmonie sociale par la médiation, il consacre le pouvoir de décision des instances locales. Aux termes de l'article 29, les solutions retenues donnent lieu à un procès-verbal (PV) signé par les membres de l'instance et les parties, conférant ainsi à l'accord amiable ou à la décision rendue une formalité qui s'impose aux protagonistes. Enfin, le dispositif consacre un « gouvernement par décharge » où l'État délègue la gestion de la conflictualité tout en conservant une surveillance stricte. L'exercice de la régulation est placé sous la tutelle directe de l'autorité judiciaire. En effet, l'article 26 dispose que le Procureur du Faso doit préalablement autoriser le règlement d'une affaire par l'instance traditionnelle. L'article 28 précise que le Procureur peut, dans le cadre de la médiation pénale, recourir officiellement aux acteurs endogènes. L'article 27 verrouille toute velléité de puissance souveraine autonome en interdisant formellement aux instances traditionnelles de procéder à des interpellations, de prononcer des peines privatives de liberté, des amendes ou des confiscations de biens.



comment dans un contexte de crise sécuritaire, la régulation locale des conflits dans la région des Kulsé au Burkina Faso contribue à recomposer la légitimité et le monopole de l'État ? En d'autres termes, dans quelle mesure l'omniprésence des arènes sociales de régulation des litiges ordinaires constitue-t-elle un révélateur des limites structurelles du pouvoir infrastructural de l'État burkinabè ? Et de quelle manière l'institutionnalisation législative de la tradition par la loi « *Faso Bū-Kaore* » reconfigure-t-elle les dynamiques de recomposition du monopole étatique à travers le déploiement d'une souveraineté désormais pragmatique ? »

L'enjeu principal de cette étude est de démontrer comment la dynamique de gouvernance locale des conflits, dans des contextes de défi sécuritaire, met à mal l'exclusivité de l'État en matière de garantie des droits des citoyens tout en renforçant la visibilité et la légitimité des acteurs non étatiques dans la régulation sociale. Loin d'être une ethnographie, l'étude propose une analyse de la manière dont les dynamiques locales de gouvernance participent à la recomposition de l'État burkinabè et à sa légitimation en temps de crise sécuritaire. En questionnant l'articulation entre le monopole de la violence légitime⁴² et les pratiques de gouvernance partagée⁴³, cette recherche contribue à la réflexion sur la recomposition de l'État en temps de crise et sur les formes contemporaines de souveraineté pragmatique⁴⁴. Ainsi, cette recherche part de l'hypothèse que les dynamiques locales de gouvernance des conflits induisent une recomposition de l'autorité de l'État, désormais partagée avec des légitimités sociales locales. L'argument central de cet article soutient que ce processus de reconnaissance engage un paradoxe structurel : en s'appuyant sur les mécanismes endogènes pour pallier son déficit de pouvoir infrastructural, l'État amorce, via l'institutionnalisation, une entreprise de recapture du local qui risque de fragiliser la légitimité même de ses nouveaux auxiliaires. En intégrant ces médiations organiques dans des dispositifs légaux-rationnels standardisés, l'État tend à convertir leur autorité symbolique en une ressource administrative assujettie, érodant ainsi leur impartialité perçue et leur efficacité pratique.

La méthodologie de l'étude adopte une approche mixte ayant conduit à la collecte de données quantitatives et qualitatives dans les trois communes urbaines de la région des Kulsé à savoir

⁴² C. COLLIOT-THELENE, *op. cit.*, pp. 31; M. WEBER, « Le savant et le politique », Union Générale d'Éditions, 1919.

⁴³ S. COTTIN-MARX et al., « La recomposition des relations entre l'État et les associations : désengagements et réengagements », *Science Politique, Revue française d'administration publique* 163, n° 3 (2017): 463-76; C. FRAU et A.-F. TAICLET, « Dans les marges de l'action publique : Enquêter sur les activités de(s) relais de la régulation politique », *Science Politique, Gouvernement et action publique* 10, n° 4 (2021): 9-37; M. GAZIBO et C. MOUMOUNI (dir.), *op. cit.*, pp. 212; OLIVIER De SARDAN, *op. cit.*, pp. 52.

⁴⁴ A. DIOP et M. GASSAMA, *Gouvernance des diversités : enjeu de prévention des conflits en Afrique* (L'Harmattan Sénégal, 2018) ; SAIDOU, *op. cit.*, pp. 28.



Kaya, Boulsa et Kongoussi. Ces données ont été collectées simultanément dans les mois de juin et septembre 2024. L'enquête quantitative, a concerné 288 participants issus des populations hôtes (65,6 %) et des personnes déplacées internes (34,4 %). L'échantillon se répartit en trois tranches d'âge basées sur les pratiques de l'Institut national de la statistique et de la démographie (INSD)⁴⁵ dans ses enquêtes démographiques nationales : les jeunes (15-34 ans, 30,2 %), les adultes (35-54 ans, 44,4 %) et les seniors (55 ans et plus, 25,4 %). Cette catégorisation reflète des rôles sociologiques distincts allant des cadets sociaux exposés aux tensions de l'orpaillage et du chômage, aux acteurs de leadership familial et local, jusqu'aux légitimités traditionnelles, religieuses et associatives. L'enquête quantitative a collecté des données relatives aux variables sociodémographiques, à la typologie de la conflictualité ordinaire, ainsi qu'aux mesures de légitimité, d'efficacité et d'accessibilité comparée entre les dispositifs étatiques et les mécanismes endogènes de régulation. L'analyse statistique de ces données a permis de saisir les perceptions locales de l'autorité et de mieux comprendre les aspects de sa recomposition. Par ailleurs, 37 entretiens qualitatifs approfondis ont été réalisés auprès de légitimités sociales (chefs traditionnels, coutumiers et religieux, représentants des communautés PDI), d'acteurs institutionnels, des responsables associatifs et des agents d'ONG humanitaires. Les données recueillies ont fait l'objet d'une analyse thématique à l'aide du logiciel Nvivo. Cela a permis, à travers « les expériences vues et vécues »⁴⁶, d'explorer les logiques de délégation informelle, les pratiques de régulation des conflits et les ressources mobilisées par ces figures locales pour asseoir leur légitimité. Aussi, une revue documentaire a enfin permis de contextualiser l'analyse et d'enrichir la réflexion théorique, notamment autour de la remise en question du monopole de la violence légitime étatique et des processus contemporains de recomposition de l'État.

L'analyse croisée des trois sources de données a abouti à des résultats que nous avons structuré en deux axes principaux. Le premier examine la manière dont les arènes locales de gestion des conflits sociaux témoignent d'une recomposition de l'État « par le bas ». Le second analyse comment la gouvernance locale des conflits agit comme un moteur de recomposition du monopole étatique, entre souveraineté pragmatique et risques d'instrumentalisation.

⁴⁵ INSD, *Tableau de bord démographique 2022*, Ouagadougou, 2023.

⁴⁶ H. STEN et al., *Sécurité par le bas : perceptions et perspectives citoyennes des défis de sécurité au Burkina Faso* (Uppsala Universitet, 2019).



I. L'arène sociale face à la faiblesse de l'État

La crise sécuritaire que traverse le Burkina Faso ne marque pas la disparition de l'État, mais en révèle la reconfiguration profonde. Elle agit comme un révélateur des négociations permanentes d'autorité entre institutions fragilisées et légitimités sociales locales. Cette partie examine comment les conflictualités anciennes, foncières, pastorales ou identitaires, s'exacerbent dans un contexte d'insécurité de sorte à transformer les rapports entre l'État et les sociétés locales, et comment le déficit du pouvoir infrastructurel étatique favorise l'émergence d'une gouvernance hybride où les acteurs non étatiques s'imposent comme relais essentiels de la régulation sociale.

A. La crise sécuritaire comme révélateur d'une autorité étatique en négociation

L'insécurité persistante agit comme un révélateur des tensions constitutives du pouvoir étatique. L'étude des arènes locales de gestion des conflits montre, d'une part, comment les conflictualités anciennes sont réactivées et complexifiées par le contexte sécuritaire, et, d'autre part, comment le déficit du pouvoir infrastructurel restreint la capacité de l'État à réguler les conflits communautaires.

1. Des conflictualités anciennes revisitées par le contexte sécuritaire difficile

L'analyse de la conflictualité démontre que la violence terroriste ne constitue pas seulement un vecteur d'ébranlement du monopole étatique de la violence légitime, mais elle agit aussi comme un facteur exacerbant des litiges ordinaires et préexistants. La quantification de cette dynamique est frappante. En effet, entre 2018 et 2020⁴⁷, le nombre total de conflits communautaires enregistrés au Burkina Faso s'est élevé à 4 866 cas, soit une augmentation de 47,1 % par rapport à la période triennale précédente de 2015 à 2017⁴⁸. Les rapports de plusieurs organismes de suivi et de documentation des conflits (ACLED, GTI, Human Rights Watch, etc.) montrent une accentuation de la violence courant 2020-2024. Le contexte de crise sécuritaire et la fragilité étatique au Sahel sont des déterminants majeurs de cette dynamique conflictuelle. La crise sécuritaire a multiplié les zones de friction et accentué les conflits latents. Les matériaux qualitatifs confirment cette lecture. L'analyse des données qualitatives révèle que les litiges sont structurellement causés par de « *réels problèmes d'inégalité d'accès ou de contrôle des ressources et d'injustice social, culturel et économique*⁴⁹ ». Cette observation est consolidée par

⁴⁷La période 2018-2020 correspond à une intensification majeure de l'insurrection djihadiste au Burkina Faso Assanvo et al., *Extrémisme violent, criminalité organisée et conflits locaux dans le Liptako-Gourma*..

⁴⁸ MJDHPC, *op. cit.*, p.2021.

⁴⁹ Entretien réalisé à Boulsa auprès d'un représentant de l'Association Wendkouni, le 20 juin 2024



le constat que les conflits sont souvent liés à la pauvreté et à la nécessité de « *réduire les inégalités sociales et les injustices, parce que l'injustice n'engendre que la violence et les conflits*⁵⁰ ».

La typologie des conflits met en évidence la centralité des enjeux socio-économiques et territoriaux, en lien direct avec l'exclusion. Au plan national, la conflictualité se structure avant tout autour des différends fonciers, qui représentent 51 % des cas recensés, suivis par les tensions récurrentes entre agriculteurs et éleveurs, évaluées à 30 %⁵¹. Ces deux catégories constituent les pôles majeurs de la régulation sociale et traduisent la centralité des enjeux de terre et de ressources dans la fabrique quotidienne du politique. Dans la région des Kulsé, leur poids demeure tout aussi déterminant, avec respectivement 33 % et 32 % des cas. Les témoignages recueillis objectivent ainsi la dimension vitale de ces tensions. Ils évoquent tour à tour « *la recherche d'eau et de pâturages*⁵² », « *la destruction de champs* » ou encore « *la quête du bois de chauffe*⁵³ »

Ces données confirment que les dynamiques conflictuelles actuelles ne surgissent pas ex nihilo : elles revisitent des tensions profondément enracinées, qui préexistaient à la crise mais que celle-ci a rendues plus aiguës et plus visibles. Les déplacements massifs des populations viennent accentuer et complexifier la conflictualité. Plusieurs enquêtés soutiennent que l'arrivée des personnes déplacées internes constitue un tournant majeur dans la dynamique locale des conflits. Elle est perçue comme le facteur déclencheur de la surexploitation des points d'eau, de l'allongement des files à l'hôpital et de tensions inédites dans les espaces de subsistance. L'un d'eux fait ce constat : « *C'est l'arrivée des PDI qui est le facteur principal ayant favorisé la survenance des conflits*⁵⁴. ». Ce témoignage illustre à quel point la pression démographique transforme des frictions jusque-là ordinaires en conflits ouverts, en redéfinissant les équilibres sociaux et en accentuant la compétition autour des ressources vitales.

Cette progression de la conflictualité n'est pas seulement un fait social ; elle est le symptôme d'une fragilité structurelle d'un appareil régalien dont l'incapacité à absorber les chocs sociaux s'articule autour de ruptures opérationnelles majeures. Comme l'analyse détaillée du pouvoir infrastructurel le démontrera ultérieurement, cette impuissance procède d'une triple

⁵⁰ Entretien réalisé à Kongoussi auprès d'un leader religieux de la communauté chrétienne, le 11 septembre 2024.

⁵¹ MJDHPC, *op. cit.*, p.2021.

⁵² Entretien réalisé à Kongoussi auprès d'un représentant de la communauté musulmane le 11 septembre 2024.

⁵³ Entretien réalisé à Kongoussi auprès d'un représentant de l'ODEPREGEC le 13 septembre 2024.

⁵⁴ Entretien réalisé à Boulssa auprès d'un représentant de l'Association Wendkouni, le 20 juin 2024.



déconnexion : d'abord, l'ineffectivité des textes, où le formalisme foncier génère une insécurité juridique pour les populations rurales ; ensuite, l'inadéquation des cadres normatifs, marquée par l'incohérence entre la « loi sans sentiment » et l'exigence sociale de compromis ; enfin, la paralysie administrative des instances de proximité.

Dans la région des Kulsé, la nature et l'intensité des conflits liés aux ressources (fonciers, agro-sylvo-pastoraux) traduisent un sentiment d'exposition généralisée au risque de conflit (80,5 % des enquêtés). Ces dynamiques constituent les signes manifestes d'un « déficit d'État » qui, selon certains auteurs, a été un déterminant majeur de l'insécurité (Institut Free Afrik, cité par A. K. SAIDOU⁵⁵). On n'observe pas ici une disparition de l'État, mais l'affaiblissement de sa capacité à pénétrer les arènes locales, à réguler les interactions et à imposer des normes. C'est cette défaillance d'effectivité qui ouvre directement sur la question du pouvoir infrastructural dans la régulation de ces conflits communautaires, dimension pourtant essentielle de la souveraineté et du respect du contrat social.

2. Le déficit du pouvoir infrastructural dans la régulation des conflits communautaires

Le pouvoir infrastructural renvoie, selon D. KING et P. GALES⁵⁶, à la capacité de l'État à pénétrer la société pour mettre en œuvre de manière effective les politiques publiques. Dans le domaine de la régulation des conflits communautaires, cette capacité constitue moins une compétence sectorielle qu'une épreuve décisive de souveraineté. Ce pouvoir constitue une dimension essentielle de la souveraineté et du respect des termes du contrat social. En effet, comme le fait comprendre Hobbes⁵⁷, la fin de l'obéissance est la protection des citoyens. Autrement dit, l'autorité ne se maintient que là où la sécurité des personnes, de leurs biens et services est garantie. En effet, l'incapacité de l'État à s'imposer comme instance unique et souveraine de régulation des différends traduit une fragilité structurelle qui se manifeste dans le quotidien des populations. Ces conflits affectent l'efficacité des services publics et peuvent provoquer leur délocalisation⁵⁸. Les résultats de l'enquête sur l'état des lieux des conflits communautaires au Burkina Faso révèlent que 56,4 % des personnes interrogées perçoivent les conflits communautaires comme entraînant une perte d'autorité de l'État, tandis que 38,2 %

⁵⁵ A. K. SAIDOU, *op. cit.*, p. 3.

⁵⁶ D. KING et P. GALES, *op. cit.*, p.468

⁵⁷ T. HOBBS, *Léviathan. Traité de la matière, de la forme et du pouvoir de la république ecclésiastique et civile*, Les Classiques des sciences sociales, Université du Québec à Chicoutimi, trad. par Philippe Folliot, (Chicoutimi, Québec, 2004), p.51.

⁵⁸ La cible première des terroristes c'est tout ce qui est symbole de l'État. Dans ce contexte, l'État a vu beaucoup de ses services, dont ceux chargés de la régulation des conflits se fermés ou se déplacés dans les localités où sont accueillies les populations déplacées. Il en est ainsi des mairies, des préfectures, des tribunaux de grande instance, etc.



estiment qu'ils provoquent un dysfonctionnement des services publics⁵⁹. Aussi, l'analyse du corpus de données empiriques montrent que l'État échoue à assumer cette fonction protectrice. De manière convergente, le corpus empirique recueilli dans la région des Kulise évoque l'idée de services publics « perturbés », « débordés » ou même « interrompus » dans certaines localités.

Ce déficit d'efficacité doit être replacé dans le cadre plus large du modèle étatique moderne, tel que théorisé par M. Weber⁶⁰, fondé sur une bureaucratie rationnelle et des procédures codifiées. Or, en contexte de fragilité, comme c'est le cas dans la région des Kulise, cette bureaucratisation connaît paradoxalement une inefficacité et une lenteur dans la régulation des conflits. Le fossé entre la rationalité étatique et la logique coutumière est profond. Les règles et les processus d'acquisition de la terre sont jugés « extrêmement complexes et impossibles à maîtriser pour la population rurale peu habituée aux règles et modes de fonctionnement de la bureaucratie⁶¹ ». Les enquêtés s'accordent à reconnaître que « la loi n'a pas de sentiment », alors que les mécanismes endogènes de règlement des conflits cherchent un compromis qui « arrange tout le monde ». Ce choc de rationalité est parfaitement illustré par une légitimité religieuse qui oppose la loi codifiée au compromis social en ces termes : « *Ce qu'on peut reprocher au mode de gestion étatique des conflits, c'est de ne pas être en adéquation avec le mode de gestion traditionnel, avec nos différentes coutumes. Parce que pour l'État, tout est codifié et la loi n'a pas de sentiment. [...] Alors que dans la méthode traditionnelle de résolution des conflits, on parle de la sociologie même de la loi pour essayer de trouver une solution qui arrange tout le monde. Un compromis qui arrange tout le monde*⁶² ». Dans certaines régions, notamment à Nouna, Diapaga et Dori, le service public de la justice a été interrompu. Ce qui équivaut localement à une absence de l'État dans ce secteur de monopole pourtant essentiel pour la cohésion sociale. Si le tribunal de grande instance de Kaya, qui couvre les trois provinces de la région, n'a pas été interrompu dans son fonctionnement, il convient de reconnaître que, « dans les zones où la souveraineté étatique est contestée, l'action des cours et tribunaux devient difficile, voire impossible »⁶³. Par ailleurs, selon le rapport sur l'état des conflits communautaires au Burkina Faso 2018-2020 du ministère en charge de la justice, les juridictions de proximité que sont les Tribunaux Départementaux (TD) souffrent de limites liées à la « *compétence même des personnes qui les animent* » ainsi qu'à des difficultés financières

⁵⁹ MJDHPC, *op. cit.*, p.77-78.

⁶⁰ M. WEBER, *op. cit.*, 414

⁶¹ J. MORICEAU et al., *op. cit.*, p.22

⁶² Entretien réalisé à Kongoussi auprès d'un leader religieux de la communauté chrétienne, le 11 septembre 2024.

⁶³ Ibid., p. 85



concernant les « indemnités de sessions » des membres. Ces insuffisances expliquent que peu de ces juridictions ouvrent la phase contentieuse après l'échec de la conciliation laissant les justiciables dans leur soif de la justice⁶⁴.

Aussi, la « justice des cours et tribunaux », qui est l'expression de ce formalisme étatique, est largement critiquée pour sa temporalité et son coût. Les justiciables comparent défavorablement la justice étatique aux mécanismes locaux, jugés plus rapides et moins onéreux. Un enquêteur rapporte ceci à propos des mécanismes étatiques, « *il y a le temps qui est trop long pour la prise de décision. En plus de cela, de fois, il faut prendre un avocat qui va assurer ta défense*⁶⁵ ». Cette lourdeur est d'autant plus problématique qu'elle touche les organes de première instance censés être proches des populations, comme les tribunaux départementaux et d'arrondissement, qui sont confrontés à des difficultés d'ordre financier concernant les « indemnités de sessions ». La lenteur bureaucratique a pour conséquence directe d'éroder la légitimité de l'institution. Un justiciable l'exprime ainsi : « *Sinon quand une affaire dure sans trouver solution, on finit par ne plus prendre la justice au sérieux*⁶⁶ ».

En définitive, le pouvoir infrastructurel de l'État demeure faible dans sa capacité à réguler les conflits, reconnaissant de fait l'importance structurante des mécanismes communautaires utilisés par les acteurs non-étatiques dans la gestion de ces conflits. Dès lors, loin d'être marginales, ces institutions deviennent des structures de renforcement du pouvoir infrastructurel d'un État affaibli.

B. Les acteurs traditionnels et opérateurs du social pour une gouvernance hybride des conflits au quotidien

Dans la région des Kuilse, où le pouvoir infrastructurel de l'État demeure incertain, la gestion des conflits s'appuie sur un ensemble de dispositifs mêlant héritages traditionnels et innovations sociales. Ces institutions non-étatiques qui existaient bien avant la crise interagissent désormais de façon formelle avec les institutions étatiques pour produire le service public de la justice.

1. Les mécanismes endogènes comme vecteurs du pouvoir infrastructurel local de régulation des conflits

La gestion locale des conflits en Afrique, particulièrement dans les contextes de crises sécuritaires, se manifeste par une dynamique de persistance des autorités coutumières et

⁶⁴ MJDHPC, *op. cit.*, p.87.

⁶⁵ Entretien réalisé à Kaya auprès d'un représentant des PDI le 12 septembre 2024.

⁶⁶ J. MORICEAU et al., *op. cit.*, p.72.



d'émergence de structures de gouvernance hybrides, souvent en réponse aux limites perçues ou réelles de l'État central⁶⁷. Cette configuration s'inscrit dans une historicité longue où le pouvoir politique précolonial reposait sur des normes admises par l'ensemble de la société plutôt que sur le seul exercice de la contrainte physique⁶⁸. L'État moderne, en tant que pur « produit d'importation »⁶⁹, a tenté de se substituer à ces ordres anciens. Cependant, la rupture coloniale a produit des trajectoires différenciées selon les modèles d'administration⁷⁰. Là où le modèle britannique de l'*indirect rule*, illustré par le cas du Ghana, a cherché à intégrer les autorités traditionnelles comme piliers de l'administration locale⁷¹, le modèle d'administration directe française a longtemps œuvré à la disqualification des chefferies⁷². Au Burkina Faso, cette volonté de rupture a été prononcée sous les régimes des présidents Maurice Yaméogo et Thomas Sankara. Ceux-ci ont travaillé à affaiblir, voire à anéantir l'emprise politique des autorités coutumières⁷³.

Toutefois, l'échec de l'État postcolonial à pénétrer durablement les espaces ruraux a fini par consacrer un dualisme institutionnel où les systèmes traditionnel et moderne se côtoient sans se fondre. Dans ce cadre, l'analyse des mécanismes locaux de résolution des conflits dans la région des Kulise révèle plusieurs dispositifs endogènes qui contribuent pleinement au « faire de l'État », au sens où ils assurent des fonctions de justice, de pacification et de cohésion sociale. Par « mécanismes endogènes », il faut entendre un ensemble structuré d'institutions coutumières, communautaires, religieuses, associatives ou hybrides, mobilisées par les populations pour prévenir, arbitrer ou résoudre les différends⁷⁴. La pluralité de ces mécanismes renvoie à ce que K. Arnaut et al.,⁷⁵ qualifient « d'ordres émergents », produits en contexte de crise pour suppléer, voire réorienter les modalités locales du gouvernement. Ces mécanismes

⁶⁷ A. K. SAIDOU, *op. cit.*, p.28 ; J. MORICEAU et al., *op. cit.*, P;125.

⁶⁸ J. KI-ZERBO, *A quand l'Afrique ? Entretien avec René Holenstein* (Editions de l'Aube, 2003).

⁶⁹ B. BADIE, *L'état importé : essai sur l'occidentalisation de l'ordre politique*, L'espace du politique (Fayard, 2002).

⁷⁰ A. MOHAMADOU, « The state, local authorities, and insecurity in the Sahel: Different approaches to integrating local communities and the construction of the nation-state in Niger and Mali », *Afrique contemporaine* No 265, n° 1 (2018): 77-97.

⁷¹ R. CROOK, « Règlement alternatif des conflits et tribunaux de district au Ghana : Une hybridation pragmatique », *Afrique contemporaine* n° 250, n° 2 (2015) : 29-54.

⁷² H. M. G. OUEDRAOGO, « Décentralisation et pouvoirs traditionnels : le paradoxe des légitimités locales », *Mondes en développement* 133, n° 1 (2006) : 9 ; A. DIOP et M. GASSAMA, *Gouvernance des diversités*.

⁷³ A. B. BADO, « La démocratie au Burkina Faso aux prises avec les systèmes traditionnels de gouvernance » ; *Études* avril, n° 4 (2015) : 19-30 ; A. DABONE, « Chefferie traditionnelle et résolution des crises au Burkina Faso : de 1991 à 2022 », *REVUE DELLA/AFRIQUE HSPDE/SS* 5, n° 12 (2023) : 11-25.

⁷⁴ P. COULIBALY/LINGANI, « Mécanismes endogènes, prévention, gestion, résolution des conflits et cohésion sociale au Burkina Faso », p. 170 ; N. BAGAYOKO et R. KONÉ, *Analyse des causes profondes des violences et conflits communautaires dans l'espace du G5/Sahel*, Étude principale, Ouagadougou, Secrétariat permanent du G5 Sahel, 2021, p. 8.

⁷⁵ K. ARNAUT et al., « Gouvernance et ethnographie en temps de crise ».



locaux, au-delà de leur capacité à pallier les défaillances étatiques, constituent une forme d'autorité publique indispensable à la régulation des tensions sociales au quotidien⁷⁶. Ils existent aux côtés des mécanismes étatiques que sont les tribunaux d'arrondissement, départementaux, le tribunal de grande instance, la police, la gendarmerie, les services de l'action sociale, les démembrements de l'Observatoire national de prévention et de gestion des conflits communautaires (ONAPREGECC). Cette hybridité, constitue désormais une composante structurelle de la gouvernance locale. L'analyse fait ressortir cinq piliers de la régulation portés par des catégories d'acteurs différents.

D'abord, les mécanismes coutumiers constituent le noyau dur de cette gouvernance locale. Les chefferies et les conseils des sages fonctionnent comme des tribunaux de proximité orientés vers la restauration de l'équilibre social. Cette justice informelle, analysée par Guissou⁷⁷ comme une institution politique majeure, bénéficie d'une légitimité forte. En effet, 87,94 % des enquêtés jugent ses décisions pertinentes et 78,28 % les considèrent légitimes. Un responsable local à Kaya souligne avec acuité comment l'opacité des codes administratifs pousse les justiciables vers des registres de régulation extra-judiciaires : « *Certains se disent qu'il est difficile pour eux d'accéder à un certain niveau afin de soumettre leur problème. Mais c'est surtout au niveau administratif qu'il y a des obstacles pour les analphabètes car ils ne savent pas par où commencer. C'est ce qui explique en partie le recours aux fétiches pour se faire justice ou se faire entendre. Mais ceux qui ont connaissance des mécanismes n'hésitent pas à y faire recours* »⁷⁸.

À côté de ce registre institutionnalisé, il y a la médiation communautaire assurée par des anciens et des notables au regard de leur proximité et leur expérience sociale. Le terrain montre que les populations y recourent en priorité : « *On fait recours à nos leaders dans la communauté...* », « *On essaie toujours de résoudre d'abord le problème à l'interne* »⁷⁹. Cette préférence, confirmée par un taux d'acceptation de 81,25 % des décisions, illustre ce que J.-P. Olivier de SARDAN⁸⁰ qualifie de « revanche des contextes » où les solutions les plus acceptées sont celles qui s'inscrivent dans les pratiques locales, ajustées aux situations, et non celles qui émanent de procédures bureaucratiques éloignées. La médiation communautaire devient ainsi un espace de

⁷⁶ A. JOSHI et al., « Local Governance Networks as Public Authority : Insights from Mozambique, Myanmar and Pakistan », *Global Policy* 15, n° S4 (2024) : 48-59 ; Arnaut et al., « Gouvernance et ethnographie en temps de crise ».

⁷⁷ L. B. GUISSOU, « La chefferie traditionnelle est politique », *L'Observateur Paalga*, n° 6868, 18 avril 2007, pp. 8-12.

⁷⁸ Entretien réalisé à Kaya auprès d'un représentant de la délégation spéciale le 11 septembre 2024.

⁷⁹ Entretien réalisé à Kaya auprès d'un représentant de la communauté Peul le 12 septembre 2024.

⁸⁰ J.-P. OLIVIER DE SARDAN, *op. cit.*, p.494



production du politique, où se définissent les normes, les compromis et les limites de la vie collective. Elle fonctionne comme un véritable laboratoire local de régulation.

Par ailleurs, les leaders religieux forment un troisième pilier. Leur ressource morale et symbolique, contraste avec le discours djihadiste des terroristes et leur confère une légitimité particulière comme médiateurs et garants d'un ordre moral. Les données empiriques mettent en évidence la confiance dont ils bénéficient au sein des communautés : « *Les communautés [...] savent qu'avec les chefs religieux comme le prêtre ou le pasteur, [...] les solutions vont en découler*⁸¹ ». Ces acteurs religieux articulent les normes spirituelles et les règles sociales pour consolider un ordre local où la pacification est autant une affaire éthique que de dispositifs institutionnels comme l'ont analysé N. Robin et al.⁸², dans leurs travaux sur « les justices traditionnelles dans les pays G5 du Sahel ».

En outre, la crise sécuritaire a favorisé l'émergence de dispositifs hybrides réunissant chefs coutumiers, confessions religieuses, élus locaux, Comités de Veille et de Développement (COVED)⁸³, associations et ONG. Cette dynamique de recomposition de l'autorité se matérialise par la formation de « *cellules dans les villages constitués de CVD, chefs coutumiers, femmes et jeunes*⁸⁴ » ou encore « *d'une plateforme mise en place par les chefs coutumiers, chefs religieux et les autorités*⁸⁵ ». Ces configurations matérialisent une gouvernance polycentrique dans laquelle l'État devient un acteur parmi d'autres, comme le confirment les analyses de C. Frau et A. F. Taiclet⁸⁶ sur la régulation opérée dans les marges de l'action publique. Ces plateformes, parfois soutenues par des projets de développement ou par des ONG, traduisent une recomposition du monopole de prescription du droit applicable. Elles constituent ainsi des arènes de régulation des conflits, devenues de nouveaux espaces de production d'une autorité politique distribuée, où les frontières entre étatique et non étatique se font poreuses.

Enfin, les acteurs associatifs et ONG jouent un rôle croissant dans la médiation et la sensibilisation (radios communautaires, campagnes de paix). Comme l'ont montré Cottin-Marx

⁸¹ Entretien réalisé à Boulsa auprès d'un représentant de l'ATAD le 12 septembre 2024.

⁸² N. ROBIN (dir.), *Les justices traditionnelles dans les pays du G5 Sahel et au Sénégal. Le défi de la durabilité*, Paris, Agence française de développement, coll. « Programme PASAS », 2022, p.92

⁸³ Aux termes de la loi n°003-2023/ALT du 25 mars 2023, promulguée par le décret n°2023-0405/PRES-TRANS du 7 avril 2023 et publiée au Journal officiel du Faso, les Comités villageois de développement (CVD) sont remplacés par les Comités de veille et de développement (COVED), nouvelle instance de gouvernance locale chargée de la promotion de l'action citoyenne, de la cohésion sociale et de la sécurisation communautaire

⁸⁴ Entretien réalisé à Kongoussi auprès d'un représentant de l'ODEPREGEC le 13 septembre 2024.

⁸⁵ Entretien réalisé à Kongoussi auprès d'un représentant de l'ADSN le 11 septembre 2024.

⁸⁶ C. FRAU et A. F. TAICLET, *op. cit.*, p.37



et al⁸⁷., ces organisations compensent partiellement les désengagements étatiques tout en s'inscrivant dans des réseaux locaux de légitimité.

L'ensemble de ces dispositifs compose une infrastructure politique composite, profondément ancrée dans les dynamiques sociales locales et réactivée par la crise sécuritaire. Dès lors, Loin de constituer une simple survivance historique, les mécanismes endogènes apparaissent comme des dispositifs adaptatifs, réactivés et reconfigurés par les effets cumulatifs de la crise sécuritaire. En effet, les communautés déplacées, en arrivant dans les localités d'accueil, reconstituent leurs organisations sociopolitiques et continuent de faire allégeance à leurs légitimités sociales d'origine. On se retrouve ainsi sur un même territoire avec plusieurs légitimités qui ne partagent pas les mêmes logiques de régulation des conflits. Cette dynamique engendre une pluralisation des pôles d'autorité, où coexistent des référents coutumiers, religieux ou associatifs aux ancrages territoriaux différenciés. Cette superposition de légitimités accentue les tensions mais révèle aussi la capacité des mécanismes endogènes à s'adapter et à se réinventer dans des contextes de forte mobilité sociale. « L'arbre à palabre » devient alors une scène où se négocient non seulement les conflits internes, mais aussi les rapports entre légitimités concurrentes.

C'est à partir de cette densité d'acteurs et de dispositifs que se redessinent les contours de l'autorité dans les périphéries en crise, où l'État compose plus qu'il n'impose, à travers une reconnaissance progressive de ces mécanismes dans des cadres formels.

2. La coexistence historique des justices étatique et coutumière : un pluralisme ancien réactivé par la crise

L'analyse des dispositifs locaux de régulation des conflits au Burkina Faso, singulièrement dans la région des Kulsé, révèle une dynamique de transformation profonde des mécanismes de régulation qui structurent l'espace social. Si l'État moderne s'est construit sur la prétention wébérienne au monopole de la contrainte physique légitime, les arènes locales témoignent d'une réalité plus hybride où l'ordre institutionnel compose historiquement avec des mécanismes endogènes fondés sur la proximité et la médiation. Dès 2008, les données de l'enquête Afrobaromètre⁸⁸ (Round 4) soulignaient que 75 % des Burkinabè reconnaissent aux

⁸⁷ S. COTTIN-MARX et al., *op. cit.*, p. 463-476

⁸⁸ L'Afrobaromètre (ou Afrobarometer) constitue un réseau de recherche panafricain, indépendant et non partisan, spécialisé dans la conduite de sondages d'opinion publique à travers le continent. Établi comme une organisation à but non lucratif dont le siège est situé au Ghana, cet instrument scientifique vise à produire des données fiables sur les expériences et les appréciations des citoyens africains concernant la gouvernance, la démocratie, l'économie et la qualité de vie.



chefs coutumiers le pouvoir de régulation des conflits⁸⁹. À cette époque, 56 % des citoyens souhaitaient déjà voir l'influence des autorités traditionnelles s'accroître dans la gouvernance locale. Cette permanence n'est ni résiduelle ni marginale. Elle constitue l'infrastructure sociale historique sur laquelle repose la cohésion des terroirs. C'est ce que rappelle un enquête à travers ce propos : « *La tradition avait une justice qui réglait les conflits, qui tranchait, sans forcément violer les droits humains*⁹⁰ ». En d'autres termes, elle privilégie la restauration de l'harmonie communautaire sur la seule sanction punitive. L'architecture institutionnelle endogène de cette justice est la chefferie. En tant que dépositaire de l'autorité morale et historique, elle joue un rôle structurant dans la vie politique locale. Cette observation rejoint les analyses de B. GUISSOU⁹¹ sur la centralité politique et symbolique des chefferies dans la gouvernance locale.

Toutefois, la singularité du moment actuel réside dans la réactivation politique de ce pluralisme par la crise sécuritaire⁹². Loin de créer ex nihilo le rôle des autorités coutumières dans la régulation des conflits, cette crise sécuritaire a renforcé leur centralité dans la gouvernance locale des conflits. La dégradation du contexte sécuritaire, conjuguée à une augmentation de 47,1 % des conflits communautaires, a opéré un basculement qualitatif et quantitatif dans le recours aux mécanismes endogènes. L'insécurité persistante, en exposant l'incapacité de l'Etat à pénétrer les arènes sociales⁹³ pour y garantir l'accès effectif au droit, transforme le recours à la tradition en un impératif de survie collective⁹⁴. C'est d'ailleurs ce que P. BAZIE et M. A. DIALLO⁹⁵ soulignent dans leur étude en montrant que la crise sécuritaire fragilise la confiance institutionnelle et accentue les logiques de délégation vers les autorités communautaires. Ce qui était une légitimité symbolique inscrite dans la mémoire politique devient, sous l'effet de la guerre, une légitimité pragmatique. Dès lors, le pluralisme ancien sort de sa latence pour s'imposer comme le mode opératoire premier de la régulation des conflits au niveau local. Comme l'ont montré M. GAZIBO et C. MOUMOUNI⁹⁶, la légitimité de l'État en Afrique se construit désormais dans un espace de gouvernance partagée où coexistent, se chevauchent et parfois s'opposent des formes concurrentes d'autorité. Dans la région étudiée, la scène de l'« arbre à palabre » illustre ce déplacement du centre de gravité de la régulation. En effet, les

⁸⁹ A. LOADA, Les opinions des Burkinabè sur la chefferie traditionnelle, Afrobarometer Briefing Paper n° 79, 2010, p. 2.

⁹⁰ Entretien réalisé à Kaya auprès d'un ancien conseiller municipal le 18 septembre 2024

⁹¹ L. B. GUISSOU, « La chefferie traditionnelle est politique », L'Observateur Paalga, n° 6868, 18 avril 2007, pp. 8-12.

⁹² T. CAULIER et F. MOLENAAR, *op. cit.*, p.49.

⁹³ A. LOADA, *op. cit.*, p.209-226.

⁹⁴ J. MORICEAU et al., *op. cit.*, p.125.

⁹⁵ P. BAZIE et M. A. DIALLO, *op. cit.*, p. 21

⁹⁶ M. GAZIBO et C. MOUMOUNI (dir.), *op. cit.*, pp.182-190.



matériaux empiriques issus de l'enquête confirment cette dynamique. Désormais, 70,83 % des acteurs déclarent préférer les mécanismes traditionnels aux dispositifs étatiques. Ce n'est plus seulement un choix culturel, mais un calcul rationnel de rapport coût bénéfice face à une justice formelle critiquée pour sa lenteur, son coût élevé et sa logique punitive perçue comme « sans sentiment ». Cette préférence est exprimée par les propos d'un enquêté : *« La comparaison que nous pouvons faire est que la décision de résolution des conflits des mécanismes communautaires n'est pas assortie de sanction alors que tel n'est pas le cas pour les mécanismes étatiques. En plus de cela, les mécanismes endogènes sont faciles à saisir. On n'a pas besoin de déboucher une somme pour saisir les acteurs chargés de la résolution des conflits. Par contre, pour les mécanismes étatiques, il y a le temps qui est trop long pour la prise de décision. En plus de cela, de fois il faut prendre un avocat qui va assurer ta défense⁹⁷ »*. A l'inverse, les instances locales sont plébiscitées pour leur gratuité, leur rapidité et leur capacité à restaurer le lien social par le pardon⁹⁸. Les données empiriques de l'étude révèlent que 87,94 % des personnes enquêtées jugent les décisions issues de l'arbre à palabre pertinentes et 81,25 % se disent disposées à les accepter.

II. La recomposition de l'autorité étatique en contexte d'hybridation

Le constat d'un déficit persistant du pouvoir infrastructurel de l'État dans la régulation des conflits sociaux et communautaires révèle l'essence de sa transformation. Loin de l'image wébérienne d'un monopole unifié de la contrainte et de la garantie des droits, les configurations observées dans la région des Kulsé donnent à voir une autorité étatique en pleine recomposition. Cette deuxième partie de l'analyse s'attache à décrypter les mécanismes de cette recomposition, posant l'hypothèse que l'autorité n'est plus monolithique mais s'exerce désormais dans un contexte d'hybridité. Nous examinerons comment l'État burkinabè, redéfinit son monopole régalien et opère ainsi une sorte de souveraineté pragmatique⁹⁹. Toutefois, cela ne va pas sans provoquer des tensions inhérentes à l'intégration de dispositifs traditionnels et sociaux dans un cadre légal-rationnel. Aussi, ce processus expose les acteurs non-étatiques dorénavant dotés de la légitimité légale-rationnelle au risque de l'instrumentalisation politique.

⁹⁷ Entretien à Kaya auprès d'un représentant des PDI le 10 septembre 2024.

⁹⁸ J. MORICEAU et al., *op. cit.*, p.125.

⁹⁹ A. K. SAIDOU, *op. cit.*, p.13.



A. La redéfinition du monopole étatique dans les arènes locales

Dans les Kulsé, la forte adhésion des populations aux mécanismes endogènes offre un prisme idéal pour saisir la redéfinition du monopole étatique. Face à la prépondérance des légitimités traditionnelles et sociales dans la régulation des conflits, l'État ne peut se permettre un simple retrait, surtout dans son contexte de restauration de l'effectivité de sa souveraineté¹⁰⁰. Pour ce faire, l'autorité publique a d'abord reconnu de fait puis institutionnellement, ces mécanismes comme des opérateurs nécessaires à la production de l'ordre et du service public de justice. Ceci apparaît ainsi comme une stratégie de souveraineté pragmatique, visant à préserver une présence étatique dans un espace où la légitimité est nécessairement partagée. Cette section analyse ce mouvement par lequel le monopole étatique de la régulation normative est non pas abandonné, mais activement recomposé sous la pression des réalités locales.

1. De la régulation infra-judiciaire à la formalisation législative des mécanismes endogènes

L'institutionnalisation de la gouvernance locale des conflits s'entend comme le processus par lequel les acteurs non-étatiques, historiquement impliqués dans la prévention et le règlement des conflits locaux, sont officiellement intégrés au cadre institutionnel de l'État. L'analyse des pratiques locales de résolution des conflits dans les zones en proie à l'insécurité au Burkina Faso met en évidence un glissement décisif : ce qui relevait d'une gouvernance discrète et socialement autorégulée devient un enjeu explicite de législation et d'encadrement public. Dans un contexte où l'État peine à garantir l'accès à la justice et à réguler les conflits au quotidien, cette gouvernance locale informelle acquiert une centralité qui oblige désormais l'État à la reconnaître, voire à l'intégrer dans ses instruments de gouvernement. C'est dans cette dynamique que le Conseil des ministres, en sa séance du 04 septembre 2025, a notamment marqué son accord pour la transmission à l'Assemblée législative de Transition (ALT) le projet de loi portant organisation et fonctionnement des mécanismes traditionnels de règlement des

¹⁰⁰ Pour comprendre cette « quête de souveraineté » de l'État burkinabè, il faut replacer l'action publique dans le contexte ouvert depuis 2015 et profondément reconfiguré après les ruptures institutionnelles de 2022. Le pays fait face à une crise sécuritaire majeure qui a privé l'État de ses prérogatives dans de larges portions du territoire, où les groupes armés tentent d'imposer leur ordre et où les services publics se sont progressivement retirés. À partir de 2022, les autorités ont fait de la « reconquête de la souveraineté » l'axe central de leur action. Celle-ci s'articule autour de trois dimensions : une souveraineté sécuritaire visant à restaurer le contrôle du territoire ; une souveraineté politique et diplomatique cherchant à affirmer une autonomie décisionnelle accrue ; et une souveraineté administrative et normative, qui consiste à réaffirmer la capacité de l'État à décider, encadrer et réguler. C'est dans ce dernier registre que s'inscrit la légifération sur les mécanismes endogènes de résolution des conflits, présentée comme un moyen de réancrer l'autorité étatique dans les arènes locales où elle s'était affaiblie.



différends, dénommé « Loi *Faso Bū-Kaoore* »¹⁰¹. Le 14 janvier 2026, cette loi sera votée par l'unanimité des membres de l'ALT. Elle représente l'aboutissement du glissement de l'informel au formel à travers l'engagement législatif de l'État pour organiser et encadrer ces pratiques endogènes. Le texte intègre formellement la justice traditionnelle dans le système de justice classique en instaurant des « instances de règlements des différends en premier ressort au niveau des villages et des secteurs des villes » et en créant « au niveau des départements des instances de recours en deuxième ressort »¹⁰².

Cet effort d'organisation ne relève pas d'un simple geste juridique : il s'inscrit dans une stratégie de recomposition du pouvoir étatique en période de crise. La promotion de ces mécanismes est désormais un objectif affiché de l'action publique. Comme l'analysent les auteurs, cette reconnaissance participe d'une « gouvernance hybride »¹⁰³ ou d'un « réseau de gouvernance local »¹⁰⁴ dans lequel l'État n'est plus seul à dire le droit, mais négocie son autorité avec les acteurs qui « font l'État » par leurs pratiques quotidiennes. L'étude de HiiL¹⁰⁵ estime en effet que les Burkinabè sont confrontés annuellement à environ 3,1 millions de problèmes de justice surgissant dans leur vie quotidienne et deux millions de ces litiges demeurent irrésolus. Cela ne témoigne pas seulement d'un encombrement des tribunaux, mais révèle une déconnexion profonde entre l'appareil judiciaire formel et les besoins de justice des populations. Ainsi, cette défaillance favorise la centralité des arènes sociales de proximité, perçues par les citoyens comme des opérateurs capables d'absorber une demande de régulation massivement en souffrance. En effet, le rapport du Conseil des ministres précise cet objectif de l'État qui est de promouvoir l'action des acteurs non étatiques pour restaurer la cohésion sociale mise à mal par la crise sécuritaire. La légitimité de cette reconnaissance repose sur l'étendue des fonctions assurées par les autorités non étatiques. Le défi sécuritaire qui empêche l'État à garantir l'ordre juridique, a amené ces acteurs à endossé davantage de responsabilité dans la médiation, la régulation foncière, la prévention des violences, la gestion des tensions intercommunautaires. Les entretiens confirment la centralité de leurs rôles : « *Le chef est celui qui concilie et sensibilise* »¹⁰⁶. Cette substitution fonctionnelle, largement acceptée par les populations,

¹⁰¹ Gouvernement du Burkina Faso, *Compte rendu du Conseil des ministres*, PP-G N°026-2025 (Primature, Porteparole du Gouvernement, 2025), 34.

¹⁰² BURKINA FASO, Loi n°003-2026/ALT du 14 janvier 2026 portant « *Faso Bū-Kaoore* », Ouagadougou, 2026, art. 10 et 34.

¹⁰³ R. CROOK, « Règlement alternatif des conflits et tribunaux de district au Ghana : Une hybridation pragmatique », *Afrique contemporaine* n° 250, n° 2 (2015) : 29-54 ; A. K. SAIDOU, *op. cit.*, p.28.

¹⁰⁴ A. JOSHI et al., « Local Governance Networks as Public Authority ».

¹⁰⁵ HiiL, *op. cit.*, p.206.

¹⁰⁶ Entretien réalisé à Kaya auprès d'un ancien conseiller municipal le 18 septembre 2024.



confirme que les mécanismes endogènes forment aujourd'hui une véritable infrastructure politique de proximité qui s'inscrit dans la logique de ce que A. JOSHI et al.,¹⁰⁷ qualifient de « réseaux de gouvernance locaux », dans lequel l'exercice de l'autorité mobilise simultanément acteurs étatiques et non étatiques.

Aussi, la reconnaissance institutionnelle est-elle justifiée par son potentiel de désengorgement du système judiciaire formel. Comme le souligne un enquêté : « *Si l'État arrive à accorder quelque chose à la chefferie coutumière pour la justice traditionnelle [...] les prisons pourront se vider progressivement et rapidement*¹⁰⁸ ». Cette affirmation vient confirmer les analyses de J. MORICEAU et al., et de R. CROOK¹⁰⁹ sous-tendant que l'intégration encadrée de la justice coutumière permettrait d'absorber une part des conflits ordinaires en souffrance dans les tribunaux. De même, la gestion foncière, au centre des conflits dans la région, apparaît comme un domaine où l'implication structurée des autorités coutumières serait déterminante : « *Le domaine foncier... je pense que la chefferie coutumière peut contribuer fortement à désamorcer la crise et à trouver une solution durable. Parce que, un technicien de l'État, affecté par l'État dans une localité pour gérer les hommes, ne connaît pas forcément les réalités de la zone en question. Mais s'il s'entoure d'un chef coutumier, il a tout pour pouvoir diriger. Donc, la chefferie joue un rôle primordial dans la relation entre l'État et le pouvoir d'État pour le développement de la société*¹¹⁰ ». Ainsi, l'institutionnalisation ne vise pas uniquement à reconnaître des acteurs déjà légitimes. Elle est aussi un instrument de stabilisation pour un État qui ne parvient plus à revendiquer avec succès le monopole de la justice.

2. La souveraineté pragmatique comme mode de composition

La « souveraineté pragmatique » ou la « gouvernance partagée » s'inscrit dans l'analyse critique de l'État contemporain, où la fragmentation des fonctions régaliennes et l'hybridation des mécanismes de régulation deviennent centrales, notamment dans les contextes de crise. Ces dynamiques impliquent une recomposition du pouvoir étatique par le partage d'autorité avec des acteurs non étatiques pour la régulation des conflits locaux. En effet, la notion de « souveraineté pragmatique » ou de « gouvernance partagée » recouvre l'ensemble des mécanismes par lesquels l'État, confronté à ses limites, délègue ou partage son autorité de

¹⁰⁷ A. JOSHI et al., *op. cit.*, p.48-59.

¹⁰⁸ Entretien réalisé à Kaya auprès d'un directeur régional le 17 septembre 2024.

¹⁰⁹ R. CROOK, *op. cit.*, p.29-54.

¹¹⁰ Entretien réalisé à Kaya auprès d'un directeur régional le 17 septembre 2024.



régulation des conflits avec des acteurs locaux (traditionnels, religieux ou associatifs). Cette approche de gouvernance induit une recomposition de la nature même du pouvoir étatique.

Les données de terrain rendent visibles les mécanismes de cette recomposition. Dans certains conflits communautaires, foncier, agro-pastoral, tensions entre hôtes et PDI, ou autres, l'État est souvent incapable d'imposer une réponse uniforme. Or, là où les autorités administratives « *n'arrivent pas, le chef va arriver pour résoudre le conflit et rétablir l'ordre* »¹¹¹. Le succès de ces acteurs repose sur une légitimité traditionnelle et un capital d'autorité que les structures formelles ne parviennent plus à mobiliser¹¹². Loin de refléter une simple délégation instrumentale, cette dépendance révèle un processus de co-production du service public de la justice. En effet, « *la chefferie est une autorité sur laquelle l'État devait compter* »¹¹³, car elle dispose des ressources sociales, symboliques et pratiques qui permettent de traiter les différends à un coût moindre et avec une efficacité reconnue. Les conclusions de l'enquête nationale sur les mécanismes de résolution des conflits, qui montrent que plus de la moitié des litiges sont dirigés vers les mécanismes traditionnels, vont dans le même sens¹¹⁴.

Aussi, l'analyse invite à porter un regard critique sur le « retrait » ou « l'affaiblissement » de l'État en contexte de crise. Elle montre plutôt une présence reconfigurée, opérant à travers des arrangements locaux qui assurent la continuité de la gouvernance des conflits, souvent de manière informelle. Comme le formule un agent administratif, « *l'administration est obligée d'aller vers la chefferie coutumière* »¹¹⁵. Si la souveraineté est une et indivisible, cette dépendance structurelle aux légitimités traditionnelles révèle une souveraineté exercée dans la contrainte et la négociation plutôt que dans l'unilatéralité.

Du reste, ces pratiques s'inscrivent dans le débat théorique sur la fragmentation des prérogatives étatiques. En effet, selon, C. Colliot-Thélène¹¹⁶, un État, concurrencé par une pluralité d'instances juridiques ou politiques mobilisées par les groupes sociaux, n'assure plus seul la garantie des droits. Les données recueillies corroborent cette analyse. En effet, les individus sollicitent différentes arènes normatives, en fonction de leurs attentes et des configurations de

¹¹¹ Entretien réalisé à Boulsa auprès d'un ancien conseiller municipal le 12 septembre 2024.

¹¹² A. DABONE, « Chefferie traditionnelle et résolution des crises au Burkina Faso : de 1991 à 2022 », *REVUE DELLA/AFRIQUE HSPDE/SS* 5, n° 12 (2023): 11-25; M. WEBER, *op. cit.*, p. 414.

¹¹³ Entretien réalisé à Kongoussi auprès d'un représentant de l'association Mouvement Citoyen le 11 septembre 2024.

¹¹⁴ MJDHPC, *op. cit.*, p.2021.

¹¹⁵ Entretien réalisé à Kaya auprès d'un représentant de la direction régionale le 17 septembre 2024.

¹¹⁶ C. COLLIOT-THELENE, *op. cit.*, pp. 31.



pouvoir. J.-P. Olivier de Sardan, à propos de la « gouvernance », rappelle que l'État n'est plus le seul producteur de biens publics.

Cette configuration est en phase avec l'idée d'une souveraineté « hybride », discutée notamment par A. K. SAIDOU¹¹⁷ dans son article sur la formation de l'État en contexte de crise. Dans plusieurs entretiens, l'administration apparaît présente mais adopte des postures discrètes, parfois perçues comme un retrait, alors qu'elles relèvent davantage d'un ajustement tactique. Le recours à la chefferie agit ainsi comme un moyen de gérer la vulnérabilité institutionnelle sans afficher publiquement l'incapacité des services étatiques à traiter certaines affaires.

Cette souveraineté pragmatique a plusieurs implications analytiques. D'abord, elle invite à repenser la notion même de monopole de la violence : non pas comme un attribut indivisible, mais comme une ressource négociée entre acteurs dont la légitimité est variable selon les contextes. D'ailleurs, comme le rapporte J. Ki-Zerbo¹¹⁸, « plus le pouvoir est partagé, plus il grandit ». Ensuite, elle met en évidence le rôle politique des autorités traditionnelles dans la gestion des conflits au niveau local. Cette centralité n'est pas le signe d'un renouveau « traditionnel » mais l'effet d'une pression structurelle qui veut qu'en situation de crise, l'État recoure à ces acteurs pour maintenir une présence territoriale minimale. En effet, « le pouvoir est comme un œuf. Si tu le serres trop fort, il se casse entre tes mains. Si tu ne le tiens pas suffisamment ferme, il peut glisser de ta main et se casser aussi »¹¹⁹. Cette métaphore de J. Ki-ZERBO rend parfaitement compte de la logique de souveraineté pragmatique. La souveraineté, dans ce cas précis, consiste à « tenir l'œuf sans le casser », c'est-à-dire à maintenir une emprise suffisante pour demeurer l'autorité de référence en matière de justice tout en laissant aux acteurs locaux la latitude nécessaire pour co-produire l'ordre.

B. Le piège de l'étatisation de la gouvernance locale des conflits

L'institutionnalisation des mécanismes endogènes de régulation des conflits constitue aujourd'hui un instrument central de la recomposition de l'autorité étatique dans un contexte d'érosion du monopole judiciaire. Si cette démarche est présentée comme un moyen de renforcer le service public de justice, les données de terrain font apparaître des interrogations quant aux implications possibles de cette institutionnalisation. En effet, au-delà de la logique

¹¹⁷ A. K. SAIDOU, *op. cit.*, p.28.

¹¹⁸ J. KI-ZERBO, *op. cit.*, pp.197

¹¹⁹ *Ibidem*, p. 82.



de « décharge »¹²⁰ fonctionnelle, le processus de reconnaissance peut s'apparenter à une stratégie de recapture d'un espace normatif pour faire face aux contraintes d'une bureaucratie lente et onéreuse. Cette section analyse ce double mouvement, de la reconnaissance à la capture, puis de la délégation fonctionnelle à la dépendance structurelle, qui révèle les ressorts du piège de l'étatisation de la gouvernance locale des conflits.

1. De la reconnaissance à la capture politique

L'officialisation législative des mécanismes endogènes par la loi *Faso Bū-Kaoore*, excède la dimension d'un simple transfert de compétences pour s'analyser comme une stratégie de recapture de l'espace normatif par l'appareil d'État. Au premier regard, cette institutionnalisation formelle des mécanismes endogènes apparaît comme une réponse pragmatique à l'incapacité de l'État à assurer, seul, l'ensemble des fonctions judiciaires dans le contexte d'insécurité, de déplacement forcé des populations et d'effritement des institutions locales. Pour l'appareil d'État, l'enjeu est de convertir en ressource administrative la forte légitimité pratique des mécanismes. En effet, « *Les communautaires préfèrent les règlements à l'amiable par les mécanismes endogènes* »¹²¹. Cette adhésion massive repose sur une économie de la célérité et une proximité sociale que la justice formelle, perçue comme lointaine et onéreuse¹²², ne parvient plus à garantir. Le contenu de ces mécanismes endogènes repose sur la logique de paix sociale dont l'efficacité s'appuie sur plusieurs principes complémentaires. D'abord, la collégialité délibérative exercée sous l'« arbre à palabre ». Le règlement n'est jamais le fait d'un seul homme, mais d'un conseil de sages ou de notables (souvent incluant chefs de terre et forgerons) qui mobilisent l'histoire locale et la généalogie pour situer les responsabilités¹²³. Ensuite, le primat de la justice restauratrice sur la sanction punitive. L'objectif n'est pas de trancher entre un « gagnant » et un « perdant », mais de « faire coucher la raison sur la natte du pardon¹²⁴ » afin de préserver l'harmonie dans la société. Enfin, lorsque la vérité demeure contestée, les acteurs mobilisent des ressources symboliques et sacrées à haute valeur normative. Il peut s'agir de pactes ancestraux, de la parenté à plaisanterie ou des rites dont la force dissuasive garantit l'acceptation immédiate des décisions par les protagonistes. L'ensemble de ces principes constitue une véritable ingénierie sociale d'une justice de

¹²⁰ B. HIBOU, *op. cit.*, pp. 6-15

¹²¹ Entretien à Kongoussi auprès d'un représentant d'une association, réalisé le 13 septembre 2024.

¹²² H. FOFANA, « Rapprocher la justice des justiciables. Une ethnographie de la « distance judiciaire » au Burkina Faso », *Droit et société*, vol. 99, n° 2, 2018, p. 395.

¹²³ Robin et al., 2022, *op. cit.*, p. 36 ; Moriceau et al., *op. cit.*, p. 51.

¹²⁴ Moriceau et al., *op. cit.*, p. 54.



proximité dont la force réside dans sa capacité à produire des solutions rapides, socialement acceptées et durablement stabilisatrices. Comme l'exprime un chef interrogé à Kaya, « *ce que nous réglons en une journée peut prendre des mois à la justice formelle*¹²⁵ ».

Cependant, cette reconnaissance se construit simultanément comme un processus de redéfinition du monopole étatique. En effet, en érigeant des « instances locales de premier ressort » et des « instances de recours » au niveau départemental, le projet de loi procède à une juridicisation hiérarchisée des mécanismes traditionnels. Ce faisant, l'État ne renonce pas à son monopole. Il le recompose par l'intégration encadrée de pratiques locales. Ce mouvement s'apparente aux « arrangements non centraux » décrits par Migdal (2001), par lesquels un État dont le pouvoir infrastructurel est défaillant incorpore les normes sociales locales pour stabiliser sa propre autorité dans les zones de marges. La formalisation des mécanismes endogènes permet ainsi à l'État de réaffirmer sa prétention à dire le droit, sans pour autant assumer l'ensemble de ses fonctions judiciaires.

Or, ce cadrage juridique introduit des tensions majeures. D'une part, il impose des procédures standardisées, qui peuvent entrer en contradiction avec le pluralisme pratique caractérisant la gouvernance locale (Olivier de Sardan, 2021). Plusieurs médiateurs évoquent ainsi le risque d'une perte de flexibilité. L'un d'eux affirme ceci : « *avec les procédures, on ne peut plus toujours adapter selon les clans, selon l'histoire*¹²⁶ ». En outre, la juridicisation fragilise la dimension symbolique et rituelle qui fonde l'autorité traditionnelle, comme l'ont montré T. Caulier & F. Molenaar¹²⁷. Les entretiens abondent dans ce sens : « *il ne faut jamais toucher aux totems* », rappelle un notable de Boulsa, soulignant qu'une intégration trop poussée risquerait de désacraliser des pratiques qui tirent leur légitimité d'un registre non juridique. D'autre part, les enquêtés expriment l'inquiétude que la formalisation ne crée un risque de capture politique. Cette inquiétude n'est pas anodine. Comme l'ont montré Guissou¹²⁸ et Yambressinga¹²⁹, la politisation des chefferies, déjà observée pendant les élections ou les opérations de distribution de ressources, altère profondément leur rôle de médiateur. Les données confirment que le maintien de la neutralité constitue l'une des inquiétudes les plus récurrentes. D'un côté les

¹²⁵ Entretien réalisé à Kaya auprès d'un chef coutumier le 10 septembre 2024.

¹²⁶ Entretien réalisé à Kaya auprès d'un chef coutumier le 10 septembre 2024.

¹²⁷ T. Caulier & F. Molenaar, *op. cit.*, p. 49

¹²⁸ L. B. GUISSOU, « La chefferie traditionnelle est politique », L'Observateur Paalga, n° 6868, 18 avril 2007, pp. 8-12.

¹²⁹ YAMBRESSINGA, G. F. P., « L'aménagement urbain et ses problèmes à Ouagadougou : cas des lotissements réalisés entre 1995 et 2011 », *Revue Burkinabè des Sciences Sociales, Humaines et des Lettres*, n° 23, 2023, pp. 49-73.



acteurs non-étatiques craignent de devenir des relais du pouvoir et de l'autre côté les populations perçoivent l'intégration dans les dispositifs étatiques comme une menace pour leur impartialité. « *Dès qu'on devient agent de l'État, les gens disent qu'on n'est plus des leurs* », souligne un représentant coutumier de Kongoussi. Cette dynamique illustre un processus de décharge tel qu'analysé par B. Hibou et, plus récemment, par Frau & Taiclet¹³⁰ pour qui la reconnaissance devient un vecteur d'assujettissement fonctionnel. Le paradoxe est d'autant plus net que, dans les faits, ce sont eux qui assurent la continuité du lien social dans les zones où l'État peine à s'imposer. Or, la proximité nouvelle avec l'administration redessine les frontières symboliques entre les sphères étatique et communautaire. Pour reprendre les catégories wébériennes, la domination légale-rationnelle tend à absorber la domination traditionnelle. Ce qui produirait une tension entre ces deux sources de légitimité.

Par ailleurs, d'autres voient en cette stratégie une exposition par l'État de sa propre fragilité, puisqu'il révèle sa dépendance envers des acteurs extérieurs à son appareil formel pour assurer les termes du contrat social. Cette double érosion dessine les contours d'une co-gouvernance instable, où ni la légitimité sociale des institutions coutumières ni la légalité étatique ne parviennent à s'imposer pleinement. Cette analyse corrobore les résultats auxquels est parvenu Crook¹³¹. En effet, la délégation, loin d'être une solution durable, devient ainsi l'un des vecteurs principaux d'un rééquilibrage précaire du pouvoir, qui menace à terme l'efficacité de l'un comme de l'autre.

En perspective, le processus de reconnaissance, loin de constituer un simple transfert de compétences, peut s'apparenter à une entreprise de recapture du local. Les mécanismes endogènes deviennent alors des auxiliaires d'un État qui cherche moins à déléguer qu'à reconquérir, par le biais de dispositifs intégrés, un espace normatif qu'il ne maîtrise plus entièrement. En somme, la reconnaissance opère comme un point de bascule : elle renforce l'efficacité à court terme, mais ouvre la voie à une fragmentation de la légitimité qui risque, à terme, d'affaiblir autant l'autorité coutumière que la capacité régulatrice de l'État.

¹³⁰ C. Frau et A. F. TAICLET, *op. cit.*, p.37

¹³¹ « Règlement alternatif des conflits et tribunaux de district au Ghana ».



2. De la délégation fonctionnelle à la dépendance structurelle : l'instrumentalisation de l'arène locale

L'examen des pratiques locales de régulation des conflits dans les Kulsé révèle que la délégation de pouvoir opérée par l'État en faveur des autorités locales non étatiques ne relève pas seulement d'un transfert pragmatique de compétences, mais traduit des formes plus profondes de dépendance structurelle. En apparence, cette dynamique est souvent décrite comme une stratégie d'adaptation. L'État, confronté à des crises multiformes, évite de s'imposer frontalement et privilégie des modes d'intervention discrets afin de préserver la cohésion sociale ou contourner sa faible capacité opérationnelle ¹³². Les données qualitatives recueillies corroborent cette analyse. En effet, un enquêté souligne que « *l'État est toujours présent, mais qu'il choisit parfois de laisser les acteurs locaux gérer pour n'intervenir que lorsque la situation dégénère ou met des vies en danger* »¹³³. Cette présence feutrée s'inscrit cependant dans une relation asymétrique où le local sert de relais indispensable à un État en quête de solutions et de légitimité.

Par ailleurs, cette délégation ne peut être interprétée uniquement comme un retrait stratégique. Elle s'apparente aussi à une instrumentalisation graduelle des autorités traditionnelles locales, convoquées pour suppléer les carences institutionnelles dans la résolution de conflits. Les observations empiriques montrent que ces acteurs interviennent en première ligne, non parce qu'ils seraient investis d'une légitimité supérieure, mais parce que l'État, confronté à l'hétérogénéité des situations, peine à mobiliser un répertoire d'action standardisé. Ce sont ainsi les configurations locales qui dictent le degré d'expression du pouvoir étatique. En effet, selon un acteur étatique, « *Dans certains conflits, l'État est à l'aise et impose son arbitrage ; dans d'autres, il fait semblant de se retirer* »¹³⁴, laissant se déployer des mécanismes endogènes tout en conservant un droit de regard. Cette combinaison ambiguë renforce une dépendance structurelle, car l'État, pour exister dans l'arène locale, s'appuie sur les ressources sociales des autorités coutumières, lesquelles consolident leur pouvoir en se rendant indispensables.

Si la reconnaissance des mécanismes endogènes permet à l'État burkinabè de réaffirmer une présence fragilisée, la dynamique qui s'observe dans les pratiques quotidiennes relève moins d'un partage équilibré des responsabilités que d'une délégation orientée, inscrivant les acteurs

¹³² B. HIBOU, *op. cit.*, pp. 6-15

¹³³ Entretien réalisé à Kaya auprès d'un représentant de la direction régionale le 17 septembre 2024.

¹³⁴ Entretien réalisé à Boulsa auprès d'un directeur provincial le 13 septembre 2024.



locaux dans une relation asymétrique de dépendance. Cette délégation, souvent interprétée par les enquêtés comme une forme de valorisation, s'apparente en réalité à ce que Hibou¹³⁵ a conceptualisé comme un *gouvernement par décharge*. Le résultat de l'analyse des 32 entretiens conduits dans les communes de Boulsa, Kaya et Kongoussi montrent que les chefs coutumiers, les CVD et les leaders communautaires assurent la gestion de la majeure partie des conflits au niveau local mais que leurs décisions restent étroitement encadrées, parfois corrigées ou invalidées par l'administration. Comme l'exprime un médiateur interrogé à Boulsa, « *nous faisons le travail sur le terrain, mais il faut que tout remonte*¹³⁶ ». Cette perception est corroborée par les dispositions de la loi *Faso Bū-Kaoore* qui place les juridictions traditionnelles sous le contrôle du système judiciaire étatique. Ses articles 17 et suivants prévoient en effet des mécanismes de recours et d'articulation avec les tribunaux de grande instance.

Cette formalisation contribue à transformer la nature même du capital social mobilisé par les acteurs endogènes. La légitimité qui leur permettait d'intervenir tend à être convertie en ressource administrative. Ce glissement s'observe dans les propos de nombreux enquêtés, pour qui les médiateurs « travaillent désormais pour l'État », ce qui, selon eux, altère la confiance qui fondait leur efficacité. Cette dynamique correspond à la logique d'instrumentalisation identifiée par Bado¹³⁷ et SAIDOU¹³⁸, où l'intégration institutionnelle, loin de renforcer l'autonomie des acteurs locaux, contribue à les aligner sur les priorités de l'action publique, réduisant leur capacité à négocier selon les configurations sociales spécifiques. Un chef de Kongoussi expose sans détour cette réalité en ces termes : « *dès que nous suivons leurs instructions, la population dit que nous ne sommes plus neutres* ».

L'ensemble du processus conduit finalement à un paradoxe. L'État s'appuie sur les mécanismes endogènes pour combler les défaillances de son appareil et répondre à des besoins urgents de régulation, mais, en les intégrant dans des dispositifs standardisés, il en fragilise la légitimité propre. Les médiateurs, en devenant les relais d'une action publique contrainte, perdent une part de leur impartialité aux yeux des populations, ce qui réduit l'efficacité de leur médiation.

¹³⁵ B. HIBOU, *op. cit.*, pp. 6-15

¹³⁶ Entretien réalisé à Boulsa auprès d'un représentant de la chefferie le 09 septembre 2024.

¹³⁷ A. B. Bado, *op. cit.*, p.19-30

¹³⁸ A. K. SAIDOU, « « Dépolitiser » la chefferie traditionnelle au Burkina Faso ? Les leçons de l'expérience ratée du Niger », *Hakili*, n° 11, février 2010, p. 1-12.



Conclusion

Le travail de recherche entrepris avait pour objectif d'analyser la manière dont les dynamiques locales de gouvernance des conflits, dans la région des Kulsé au Burkina Faso, contribuent à recomposer l'autorité et la légitimité de l'État burkinabè. Notre postulat central, selon lequel les dynamiques locales de gestion des conflits induisent une recomposition de l'autorité étatique, désormais partagée avec les légitimités sociales locales, est largement validé par les données empiriques et l'analyse théorique. Le message clé à retenir est que, face à ses limites structurelles (le déficit de pouvoir infrastructurel), l'État burkinabè choisit de faire exister son autorité par un processus d'hybridation et de délégation pragmatique plutôt que par l'affirmation d'un monopole exclusif.

Les résultats de cette étude confirment les observations de la sociologie de l'État en Afrique tout en affinant ses conceptualisations, notamment en se déportant vers l'analyse des fonctions régaliennes non coercitives. L'analyse empirique a mis en évidence plusieurs découvertes majeures. Premièrement, la crise sécuritaire agit comme un puissant révélateur du déficit de pouvoir infrastructurel de l'État burkinabè, laissant les autorités formelles incapables d'assurer la régulation des conflits sociaux et communautaires quotidiens. Deuxièmement, les mécanismes de justice coutumière et traditionnelle (chefs, sages, religieux) constituent désormais l'opérateur de régulation privilégié par les populations, grâce à une légitimité pratique massive et à une efficacité perçue qui surpasse celle des institutions étatiques formelles. Troisièmement, ce phénomène a contraint l'État à adopter une posture de « souveraineté pragmatique », formalisant et institutionnalisant ces mécanismes endogènes (notamment à travers la loi *Faso Bū-Kaoore*) afin de s'appuyer sur leur capital légitimité et maintenir une cohésion sociale minimale.

Sur le plan théorique, cette recherche enrichit la littérature sur la sociologie politique de l'État en recomposition. Elle réalise un déplacement critique de la focale en passant des fonctions régaliennes coercitives (militaires et sécuritaires), souvent privilégiées dans l'étude des contextes de guerre¹³⁹, à l'examen de la fonction non-coercitive, mais tout aussi fondamentale, de la régulation sociale et de la garantie des droits subjectifs. L'étude fournit une assise empirique et une exploration des conséquences de cette gouvernance hybride¹⁴⁰. Elle démontre de ce fait que la recomposition de l'État africain postcolonial s'opère par la cogestion. Ainsi, à

¹³⁹ A. K. SAIDOU, *op. cit.* p. 28.

¹⁴⁰ M. GAZIBO et C. MOUMOUNI (dir.), *op. cit.*, p. 184; Joshi et al., *op. cit.*, p.48-59.



travers une analyse du « faire de l'État » l'étude révèle que l'autorité et la légitimité de l'État se reconfigurent non seulement au niveau des politiques publiques, notamment par l'intégration active et contrainte des acteurs non étatiques. Nous avons montré que cette intégration redéfinit le monopole étatique : celui-ci est moins un renoncement qu'un ajustement qui organise le pluralisme normatif¹⁴¹. L'État retrouve ainsi son autorité en s'appuyant sur ceux qui « font l'État¹⁴² » au quotidien.

Cependant, cette recomposition par l'hybridité peut engendrer un paradoxe et des implications substantielles. L'intégration institutionnelle de la pratique de gouvernance locale des conflits expose les acteurs locaux qui l'animent au piège de l'étatisation, notamment à leur capture politique ou leur instrumentalisation. L'institutionnalisation des mécanismes endogènes, bien que souhaitée par les acteurs locaux, crée un risque de capture politique. La transformation du capital social des chefs coutumiers en ressource administrative les expose à la politisation¹⁴³. Cela mine leur neutralité et leur crédibilité auprès des populations. Le risque est que cette « souveraineté pragmatique » se mue en une forme d'instrumentalisation par l'État, dans laquelle le chef traditionnel ou coutumier deviendrait un agent subalterne, au sein d'une relation asymétrique de dépendance¹⁴⁴.

Les autorités locales, perçues comme « travaillant désormais pour l'État », risquent de perdre la neutralité et le capital moral qui fondaient leur efficacité et leur légitimité aux yeux des populations. Cette dynamique ambivalente dessine les contours d'une co-gouvernance révélatrice de la fragilité institutionnelle persistante. La formalisation, pourrait assurer l'efficacité à court terme, mais menacerait aussi la souplesse et le *pluralisme pratique* local, indispensables à la résolution des litiges.

Face à ces enjeux, des pistes de recherche futures s'imposent. En effet, il est nécessaire d'approfondir l'analyse des effets à long terme de l'institutionnalisation sur la neutralité et l'autonomie des autorités locales. La littérature reste peu abondante quant à la manière de prévenir l'instrumentalisation politique et de protéger la crédibilité des mécanismes locaux. Aussi, un axe de recherche majeur doit se focaliser sur l'évaluation des dynamiques d'inclusion et d'exclusion au sein de ces institutions hybrides, notamment en ce qui concerne l'accès aux

¹⁴¹ C. COLLIOT-THELENE, *op. cit.*, pp. 31.

¹⁴² B. HIBOU, *op. cit.*, pp. 6-15

¹⁴³ A. B. Bado, *op. cit.*, p.19-30

¹⁴⁴ B. HIBOU, *op. cit.*, pp. 6-15



droits et la participation des femmes, des jeunes, et des personnes déplacées internes, qui sont souvent marginalisés des processus traditionnels de prise de décision.

Bibliographie

- Aning, Kwesi, et Ilana Zelmanovitz Axelrod. « Hybrid Security Provision in African Post-Colonial Settings: The Cases of Burkina Faso and Sierra Leone ». *The International Spectator* 58, n° 2 (2023): 140-57. <https://doi.org/10.1080/03932729.2023.2176603>.
- Arnaut, Karel, Christian K. Højbjerg, Timothy Raeymaekers, et Marie Gibert. « Gouvernance et ethnographie en temps de crise: De l'étude des ordres émergents dans l'Afrique entre guerre et paix ». *Science Politique. Politique africaine* 111, n° 3 (2008): 5-21. <https://doi.org/10.3917/polaf.111.0005>.
- Assanvo, William, Ibrahim Maiga, Lori-Anne Thérout-Bénoni, et Baba Dakono. *Extrémisme violent, criminalité organisée et conflits locaux dans le Liptako-Gourma*. Rapport sur l'Afrique de l'Ouest no 26. ISS (Institute for Security Studies), 2019.
- Badie, Bertrand. *L'état importé: essai sur l'occidentalisation de l'ordre politique*. L'espace du politique. Fayard, 2002.
- Bado, Arsène Brice. « La démocratie au Burkina Faso aux prises avec les systèmes traditionnels de gouvernance »: *Études* avril, n° 4 (2015): 19-30. <https://doi.org/10.3917/etu.4215.0019>.
- Bayart, Jean-François. « L'historicité de l'État importé ». In *La greffe de l'État*. Karthala, 1996.
- Bazie, Porto, et Mamadou Abdoulaye Diallo. « State Legitimacy in Sahelian Countries: Exploring the Impact of Insecurity on Institutional Trust in Burkina Faso ». *Cogent Economics & Finance* 13, n° 1 (2025): 2524574.
- Caulier, Thomas, et Fransje Molenaar. *Acteurs coutumiers dans un contexte singulier: Le cas de la région du Centre-Nord au Burkina Faso*. USAID Résilience coutumière. Netherlands Institute of International Relations « Clingendael » & International Centre for Counter-Terrorism, 2021.
- CGD. *Résumé des résultats – Enquête Afrobarometer Round 8 au Burkina Faso, 2019*. Afrobarometer, 2020.
- Chevallier, Jacques. *L'État post-moderne*. 6e éd. Droit et société. LGDJ, 2023.
- Colliot-Thélène, Catherine. *La fin du monopole de la violence légitime ?* 34, n° 1 (2003): 5-31. <https://doi.org/10.3406/receo.2003.1594>.
- Cottin-Marx, Simon, Matthieu Hély, Gilles Jeannot, et Maud Simonet. « La recomposition des relations entre l'État et les associations : désengagements et réengagements ». *Science Politique. Revue française d'administration publique* 163, n° 3 (2017): 463-76. <https://doi.org/10.3917/rfap.163.0463>.



- Coulibaly/Lingani, Pascaline. « Mécanismes endogènes, prévention, gestion, résolution des conflits et cohésion sociale au Burkina Faso ». *ACAREF* 6, n° Spécial (2024): 170-84.
- Crook, Richard. « Règlement alternatif des conflits et tribunaux de district au Ghana: Une hybridation pragmatique ». *Afrique contemporaine* n° 250, n° 2 (2015): 29-54. <https://doi.org/10.3917/afco.250.0029>.
- Daboné, Alain. « Chefferie traditionnelle et résolution des crises au Burkina Faso : de 1991 à 2022 ». *REVUE DELLA/AFRIQUE HSPDE/SS* 5, n° 12 (2023): 11-25.
- Diop, Alioune, et Makhily Gassama. *Gouvernance des diversités: enjeu de prévention des conflits en Afrique*. L'Harmattan Sénégal, 2018.
- Frau, Caroline, et Anne-France Taiclet. « Dans les marges de l'action publique: Enquêter sur les activités de(s) relais de la régulation politique ». *Science Politique. Gouvernement et action publique* 10, n° 4 (2021): 9-37. <https://doi.org/10.3917/gap.214.0009>.
- Gazibo, Mamoudou, et Charles Moumouni. *Repenser la légitimité de l'État africain à l'ère de la gouvernance partagée*. 1st ed. Presses de l'Université du Québec, 2017.
- Gouvernement du Burkina Faso. *Compte rendu du Conseil des ministres*. PP-G N°026-2025. Primature, Porte-parole du Gouvernement, 2025.
- Hagberg Sten, Ludovic Kibora, Amado Kaboré, et al. *Sécurité par le bas: perceptions et perspectives citoyennes des défis de sécurité au Burkina Faso*. Uppsala Universitet, 2019.
- Hibou, Béatrice. « La « décharge », nouvel interventionnisme »: *Politique africaine* N° 73, n° 1 (1999): 6-15. <https://doi.org/10.3917/polaf.073.0006>.
- HiiL. *Besoins et satisfaction en matière de justice au Burkina Faso 2022. Problèmes juridiques dans la vie quotidienne*. Final. Avec CGD. The Hague Institute for Innovation of Law, 2022. https://www.hiil.org/wp-content/uploads/2022/09/HiiL-Burkina-Faso-JNS_FR_web.pdf.
- Hobbes, Thomas. *Léviathan. Traité de la matière, de la forme et du pouvoir de la république ecclésiastique et civile*. Les Classiques des sciences sociales, Université du Québec à Chicoutimi. Traduit par Phillippe Folliot. Chicoutimi, Québec, 2004.
- INSD, *Tableau de bord démographique 2022*, Ouagadougou, 2023.
- Joshi, Anuradha, Colin Anderson, Katrina Barnes, Egidio Chaimite, Miguel Loureiro, et Alex Shankland. « Local Governance Networks as Public Authority: Insights from Mozambique, Myanmar and Pakistan ». *Global Policy* 15, n° S4 (2024): 48-59. <https://doi.org/10.1111/1758-5899.13363>.
- Jourde, Cédric. « 2. Les grilles d'analyse de la politique africaine : la problématique de l'Etat ». In *Le politique en Afrique*. Karthala, 2009.
- King, Desmond, et Patrick Le Galès. « Sociologie de l'État en recomposition ». *Sociologie. Revue française de sociologie* 52, n° 3 (2011): 453-80. <https://doi.org/10.3917/rfs.523.0453>.



- Ki-Zerbo, Joseph. *A quand l'Afrique ? Entretien avec René Holenstein*. Editions de l'Aube, 2003.
- Krause, Ulrike, et Nadine Segadlo. « Conflict, Displacement ... and Peace? A Critical Review of Research Debates ». *Refugee Survey Quarterly* 40, n° 3 (2021): 271-92. <https://doi.org/10.1093/rsq/hdab004>.
- Loada, Augustin. « Le souverainisme de l'État Sahélien à l'épreuve du défi sécuritaire : le cas du Burkina Faso: » *Afrique contemporaine* N° 278, n° 2 (2025): 209-26. <https://doi.org/10.3917/afco1.278.0209>.
- MATDS. *Rapport statistique des conflits. Au titre de l'année 2022*. Définitif. Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité, 2023.
- MJDHPC. *Rapport sur l'état des lieux des conflits communautaires au Burkina Faso 2018–2020*. Final. Ministère de la Justice, des Droits humains et de la Promotion Civile, 2021.
- Mohamadou, Abdoulaye. « The state, local authorities, and insecurity in the Sahel: Different approaches to integrating local communities and the construction of the nation-state in Niger and Mali ». *Afrique contemporaine* No 265, n° 1 (2018): 77-97. <https://doi.org/10.3917/afco.265.0077>.
- Moriceau, Julien, Fako Ouattara, et Lamissa Bangali. *Étude sur les mécanismes de justice coutumière et les modes alternatifs de règlement des conflits au Burkina Faso*. Ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions et l'Association Coginta, 2023. <https://coginta.org/wp-content/uploads/2024/03/2023-COGINTA-Etude-MARC-Burkina-Faso.pdf>.
- Olivier de Sardan, Jean-Pierre. *La revanche des contextes. Des mésaventures de ingénierie sociale en Afrique et au-delà*. Hommes et sociétés. Karthala, 2021.
- Olivier De Sardan, Jean-Pierre. « Les huit modes de gouvernance locale en Afrique de l'Ouest ». *Études et Travaux* n° 79. Niamey, 2009. <https://lasdel.net/download/n-79-les-huit-modes-de-gouvernance-locale-en-afrique-de-louest-par-j-p-olivier-de-sardan-2009/>.
- Ouedraogo, Hubert M. G. « Décentralisation et pouvoirs traditionnels : le paradoxe des légitimités locales ». *Mondes en développement* 133, n° 1 (2006): 9. <https://doi.org/10.3917/med.133.0009>.
- Quidelleur, Tanguy. « Gouverner par les armes au Burkina Faso : militariser le pouvoir et milicianiser la société ». *Politique africaine* 174, n° 2 (2024): 2. <https://doi.org/10.3917/polaf.174.0157>.
- Saidou, Abdoul Karim. *Dépolitiser la chefferie traditionnelle au Burkina Faso ? Les leçons de l'expérience ratée du Niger*. *Hakilli*, n° 11 (2010): 12.
- Saidou, Abdoul Karim. « Guerre et formation de l'Etat au Sahel ». *Africa Development* 48, n° 4 (2023): 1-28. <https://doi.org/10.57054/ad.v48i4.5572>.



- Tidjani Alou, Mahaman. « Globalisation: l'Etat africain en question ». *Afrique Contemporaine* Troisième trimestre, n° Spécial (2001): 11-24.
- Tilly, Charles. « La guerre et la construction de l'Etat en tant que crime organisé ». *Politix* 13, n° 49 (2000): 97-117. <https://doi.org/10.3406/polix.2000.1075>.
- Tshiyembe, Mwayila. « La science politique africaniste et le statut théorique de l'Etat africain : un bilan négatif ». *Politique africaine* 71, n° 1 (1998): 109-32. <https://doi.org/10.3406/polaf.1998.6157>.
- Weber, Max. *Economie et société*. Plon. Edited by Chavy Jacques et Éric de Dampierre. Vol. 2, traduit par Jacques Chavy, Éric de Dampierre, Julien Freund, Pierre Kamnitzer, et Pierre Bertrand. Agora. Pocket, 1995.
- Weber, Max. « Le savant et le politique ». Union Générale d'Éditions, 1919.